



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 25-63-2015**

# Sommaire

---

N° de page

## - 23 septembre 2015

- Avis de la commission nationale d'aménagement commercial. Extension d'un ensemble commercial LECLERC situé à Creissels 7

## - 24 septembre 2015

- Décision tarifaire n° 1600 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD « Les Trois Vallées » ESTAING 9
- Décision tarifaire n° 1602 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD ADMR LA PRIMAUBE 12
- Décision tarifaire n° 1615 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD LAISSAC 15
- Décision tarifaire n° 1616 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD NAUCELLE 18
- Décision tarifaire n° 1618 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD SAINT-GENIEZ-D'OLT 21
- Décision tarifaire n° 1620 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD SEVERAC-LE-CHATEAU 24
- Décision tarifaire n° 1622 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD BARAQUEVILLE 27
- Décision tarifaire n° 1625 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD « RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS » CAPDENAC GARE 30
- Décision tarifaire n° 1627 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SSIAD CARMY DU SUD OUEST DECAZEVILLE 32

## - 30 septembre 2015

- Décision tarifaire n° 1782 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LA FONTANELLE NAUCELLE 35
- Décision tarifaire n° 1799 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LA RESIDENCE DU LAC PONT-DE-SALARS 38
- Décision tarifaire n° 1823 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LES ROSIERS RIGNAC 41
- Décision tarifaire n° 1825 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD J.B. DELFAU REQUISTA 44
- Décision tarifaire n° 1838 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD JULIE CHAUCHARD RODEZ 47

• Décision tarifaire n° 1842 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LES CLARINES RODEZ	50
• Décision tarifaire n° 1845 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LES PEYRIERES CH RODEZ	53
• Décision tarifaire n° 1846 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD SAINT-CYRICE RODEZ	56
• Décision tarifaire n° 1847 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD CH SAINT-AFFRIQUE	59
• Décision tarifaire n° 1870 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LES GALETS D'OLT SAINT-COME-D'OLT	62
• Décision tarifaire n° 1871 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD RESIDENCE ABBE ROMIEU SAINT-CHELY-D'AUBRAC	65
• Décision tarifaire n° 1876 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD LE VAL D'OLT SAINT-LAURENT-D'OLT	68
• Décision tarifaire n° 1881 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD CH DU VALLON SALLES-LA-SOURCE	71
• Décision tarifaire n° 1883 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de EHPAD REPOS/SANTE SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	74
- 6 octobre 2015	
• Décision tarifaire n° 1918 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de MAS BELMONT-SUR-RANCE	77
- 8 octobre 2015	
• Décision tarifaire n° 1923 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de C.D.D.S	80
- 9 octobre 2015	
• Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013143-0005 du 23 mai 2013 modifié relatif à l'agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire et des conducteurs et la composition de la commission médicale départementale primaire du permis de conduire – Radiations et agrément d'un nouveau médecin	83
- 13 octobre 2015	
• Décision tarifaire n° 1931 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de MAS SAINTE-MARIE OLEMPES	85

- 14 octobre 2015

Décision tarifaire n° 1935 portant modification pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ADAPEI AVEYRON ET TARN-ET-GARONNE pour les établissements et services suivants :	88
Maison d'accueil spécialisée – MAS BARAQUEVILLE	
Maison d'accueil spécialisée – MAS DE SAINT-COME-D'OLT	
Maison d'accueil spécialisée – MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE SAINT-LEONS	
Etablissement pour déficients moteurs – IEM LES BABISSOUS	
Institut médico-éducatif – IME LES CARDABELLES	
Institut médico-éducatif – IME DU PUIITS DE CALES	
Institut médico-éducatif – IME DE L'OUEST	
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile – SESSAD DE L'IME DE L'OUEST	
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile – SESSAD DE L'IME DU PUIITS DE CALES	
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile – SESSAD DE L'IME LES CARDABELLES	
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile – SESSAD DE L'IME LES BABISSOUS	

- 15 octobre 2015

• Décision tarifaire n° 1936 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de IME « CHATEAU DE LA ROQUETTE »	93
• Décision tarifaire n° 1937 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de ITEP DE MASSIP	96
• Décision tarifaire n° 1938 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de IME SAINT-LAURENT-D'OLT	99

- 16 octobre 2015

• Décision d'attribution de carte de stationnement pour M. Georges ESPIE	102
--	-----

- 21 octobre 2015

• Aptitude technique à l'exercice des fonctions de garde bois particulier : M. Marc BENITEZ 4 route des Issards 12110 CRANSAC-LES-THERMES	103
• Aptitude technique à l'exercice des fonctions de garde bois particulier : M. Xavier BOULOC Candeze 12140 CAMPOURIEZ	104
• Aptitude technique à l'exercice des fonctions de garde bois particulier : M. Médhi SABLON Les Canabières 12410 SALLES-CURAN	105

- 23 octobre 2015	
• Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne de 5 aérogénérateurs, commune de FLAVIN par la société EDPR FRANCE HOLDING SAS	106
• Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015. Commission départementale de propagande	109
- 26 octobre 2015	
• Arrêté portant institution d'une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron pour l'encaissement des redevances des permis de chasser	111
• Arrêté portant nomination du régisseur de la régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron pour l'encaissement des redevances des permis de chasser	114
• Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : « STEPH JARDINAGE » M. Stéphane PONS 470 avenue du Pont Vieux 12400 VABRES-L'ABBAYE	117
- 27 octobre 2015	
• Inscription de la commune de Morlhon-le-Haut sur la liste des communes du département de l'Aveyron dans lesquelles il sera créé une association communale de chasse agréée	119
- 28 octobre 2015	
• Composition de la commission départementale des objets mobiliers. Modificatif	120
• Arrêté n° 192-2015. Modification des statuts du SIVU pour les écoles de la vallée de la Diège	121
- 29 octobre 2015	
• Association communale de chasse agréée de Morlhon le Haut, déroulement de l'enquête publique	123
- 30 octobre 2015	
• Modification de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Larzac et Vallées	125
• Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : M. Stéphane BERNARD 24 rue Beauséjour 12310 BERTHOLENE	128
• Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : CP SERVICES M. Laurent CAZES La Bouysse 12500 ESPALION	130
- 2 novembre 2015	
• Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées – Département de l'Aveyron	132

- Délégations de signature direction départementale des finances publiques de l'Aveyron :
  - Délégation générale de signature aux responsables du pôle gestion publique, du pôle gestion fiscale et de la mission risque audit ainsi que du pôle pilotage et ressources 135
  - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées 137
  - Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources 139
  - Subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire 142
  - Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale 144
  - Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux – Pôle gestion fiscale 146
  - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux – M. Jean-Luc CANOUE 148
  - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux – Mme Claudine HERBECQ 149
  - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux – Mme Geneviève VIALA 151
  - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux – M. Yves NUTTIN 153
  - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux – M. Jean-Luc TRAPPES 155
  - Délégations spéciales de signature pour le Pôle gestion publique 157
  - Subdélégation de signature en matière domaniale : M. Laurent LARNAUDIE 160
  - Subdélégation de signature en matière domaniale : M. Jean-Luc CANOUE 161
  - Subdélégation de signature en matière domaniale : Mme Agnès SICRE PUJOL 162
  - Subdélégation de signature en matière domaniale : Mme Annick GALTIER 164
  - Subdélégation de signature en matière domaniale : Mme Patricia MARTIN 165
  - Délégation de signature en matière domaniale : Mme Agnès SICRE PUJOL 166
  - Délégation de signature en matière domaniale : M. Marc CONSTANS 167
  - Délégation de signature en matière domaniale : M. Michel NEGRE 168
  - Délégation de signature en matière domaniale : M. Hervé BOU 169
  - Délégation de signature en matière domaniale – Désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation 170
- Election municipale partielle intégrale de La Cavalerie. Convocation des électeurs et dépôt des candidatures 171

COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours présenté par la société « MALADIS »  
ledit recours enregistré le 8 juin 2015 sous le n° 2749 T,  
et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron en date du 30 avril 2015  
autorisant la société « SAS MACRIS » à procéder à l'extension d'un ensemble commercial de 4 205 m<sup>2</sup> portant sa surface de vente totale à 4 955 m<sup>2</sup>, à Creissels, par extension de 750 m<sup>2</sup> d'un hypermarché à l enseigne « E. LECLERC » de 3 500 m<sup>2</sup> portant sa surface de vente à 4 250 m<sup>2</sup> ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 21 septembre 2015 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 16 septembre 2015 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Gwenaël LE FOULER, avocat ;

M. Christian CABIRON, président, SAS MACRIS ;

M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 23 septembre 2015 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet est implanté en continuité urbaine, au sein du Parc d'activités de Raujolles/Saint Martin, à l'entrée ouest de Creissels, à 2 kilomètres du centre-ville ;
- CONSIDÉRANT** que le projet porte sur une extension modérée de 750 m<sup>2</sup> de l'hypermarché E. LECLERC ; qu'il permettra d'améliorer le confort d'achat des consommateurs de la zone de chalandise en leur apportant une offre complémentaire et diversifiée ;

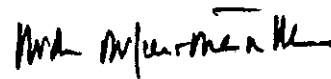
- CONSIDÉRANT** que l'extension de l'hypermarché « E. LECLERC » sera réalisée, sans imperméabilisation supplémentaire des sols, en transformant une partie des surfaces de réserves en surfaces de vente et en créant de nouveaux entrepôts à l'arrière du bâtiment en couvrant une cour de service ; que le parking actuel de 379 places de plain-pied sera transformé en un parking de 484 places sur 2 niveaux, avec 301 places en rez-de-chaussée et 183 places en étage ;
- CONSIDÉRANT** que l'hypermarché « E. LECLERC » est accessible par la RD 992 qui dispose d'un giratoire sécurisé et par la rue André Dupont ; que l'augmentation des flux générés par le projet (158 véhicules par jour) sera absorbée sans problème par les infrastructures routières actuelles ;
- CONSIDÉRANT** que le site du projet est accessible à pied et par vélo à partir du centre-ville de Creissels grâce à la présence de voies cyclables et de cheminements piétonniers ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présente des garanties en termes de développement durable notamment en matière de maîtrise des consommations énergétiques (mise en place de lampes basse consommation, remplacement des meubles froids par des meubles fermés...) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet n'entraînera aucune nouvelle imperméabilisation des sols ; qu'une végétalisation importante de la parcelle est envisagée (23,7 % de l'emprise foncière) ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**DÉCIDE :** Le recours susvisé est rejeté.

En conséquence, est accordée à la société « SAS MACRIS », l'autorisation préalable requise en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial de 4 205 m<sup>2</sup> portant sa surface de vente totale à 4 955 m<sup>2</sup>, à Creissels (Aveyron), par extension de 750 m<sup>2</sup> d'un hypermarché à l'enseigne « E. LECLERC » de 3 500 m<sup>2</sup> portant sa surface de vente à 4 250 m<sup>2</sup>.

Votes favorables : 7  
Vote défavorable : 0  
Abstention : 0

La vice-présidente de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Aude DUFOURMANTELLE



DECISION TARIFAIRE N°1600 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD « Les Trois Vallées » ESTAING - 120784046

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ESTAING (120784046) sis R FRANCOIS D ESTAING, 12190, ESTAING et géré par l'entité dénommée ASS SERVICE DE SOINS INFIRMIERS (120000708) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 978 en date du 09/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD ESTAING - 120784046.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 615 704.26 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 615 704.26 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ESTAING (120784046) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 406.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	430 459.26
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 839.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	615 704.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	615 704.26
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 51 308.69 €

Soit un tarif journalier de soins de 36.67 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS SERVICE DE SOINS INFIRMIERS » (120000708) et à la structure dénommée SSIAD ESTAING (120784046).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

*Pour la Directrice générale de l'Agence Regionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,*

  
**Véronique GUILLOUMY**

DECISION TARIFAIRE N°1602 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD ADMR LA PRIMAUBE - 120784053

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (120784053) sis 18, PL DU SEGALA, 12450, LUC-LA-PRIMAUBE et géré par l'entité dénommée F.D.A.D.M.R. (120787270) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 970 en date du 09/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD ADMR LA PRIMAUBE - 120784053.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 258 151.93 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 258 151.93 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (120784053) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 044.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	213 942.93
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 165.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	258 151.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	258 151.93
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	258 151.93

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 21 512.66 €

Soit un tarif journalier de soins de 37.22 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « F.D.A.D.M.R. » (120787270) et à la structure dénommée SSIAD ADMR LA PRIMAUBE (120784053).

FAIT A RODEZ , LE 24/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
*La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,*

  
**Véronique GUILLOUMY**

DECISION TARIFAIRE N°1615 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD LAISSAC - 120784004

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD LAISSAC (120784004) sis 114, AV DE RODEZ, 12310, LAISSAC et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS (120784921) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 984 en date du 09/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD LAISSAC - 120784004.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 182 405.93 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 182 405.93 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD LAISSAC (120784004) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 637.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	160 693.93
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 075.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	182 405.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	182 405.93
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 15 200.49 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.32 € pour les personnes âgées.



- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU CENTRE DE SOINS » (120784921) et à la structure dénommée SSIAD LAISSAC (120784004).

FAIT A RODEZ , LE 24/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Regionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

  
Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°1616 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD NAUCELLE - 120784020

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/02/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD NAUCELLE (120784020) sis 6, AV DU ROUERQUE, 12800, NAUCELLE et géré par l'entité dénommée F.D.A.D.M.R. (120787270) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1027 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD NAUCELLE - 120784020.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 403 407.30 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 403 407.30 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD NAUCELLE (120784020) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 888.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	325 564.30
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 955.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	403 407.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	403 407.30
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 33 617.28 €

Soit un tarif journalier de soins de 35.65 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « F.D.A.D.M.R. » (120787270) et à la structure dénommée SSIAD NAUCELLE (120784020).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Regionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,



**Véronique GUILLOUMY**

DECISION TARIFAIRE N°1618 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT - 120783816

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT (120783816) sis Lotissement Vidal, Av d'Espalion, 12130, SAINT-GENIEZ-D'OLT et géré par l'entité dénommée ASSOCIATIONCENTRESOINSDESANTE (120785019) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1029 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT - 120783816.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 435 115.73 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 435 115.73 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT (120783816) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 737.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	387 503.73
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	9 875.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	435 115.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	435 115.73
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 36 259.64 €

Soit un tarif journalier de soins de 39.74 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATIONCENTRESOINSDESANTE » (120785019) et à la structure dénommée SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT (120783816).

FAIT A RODEZ , LE 24/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Regionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

  
**Véronique GUILLOUMY**

DECISION TARIFAIRE N°1620 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD SEVERAC LE CHATEAU - 120783956

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1983 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD SEVERAC LE CHATEAU (120783956) sis 1, AV ARISTIDE BRIAND, 12150, SEVERAC-LE-CHATEAU et géré par l'entité dénommée ASS.CTRESOINS ET SANTE DU SEVERAGAIS (120784905) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1035 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD SEVERAC LE CHATEAU - 120783956.



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 417 086.14 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 417 086.14 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD SEVERAC LE CHATEAU (120783956) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 389.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	349 538.14
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 159.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	417 086.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	417 086.14
	- dont CNR	2 100.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	417 086.14

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €


ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 34 757.18 €

Soit un tarif journalier de soins de 40.81 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS.CTRESOINS ET SANTE DU SEVERAGAIS » (120784905) et à la structure dénommée SSIAD SEVERAC LE CHATEAU (120783956).

FAIT A RODEZ , LE 24/09/2015

*Pour la Directrice générale de l'Agence Regionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,*

  
**Véronique GUILLOUMY**

DECISION TARIFAIRE N°1622 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD BARAQUEVILLE - 120784160

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 19/03/1984 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD BARAQUEVILLE (120784160) sis 533, R DU PUECH, 12160, BARAQUEVILLE et géré par l'entité dénommée CCAS BARAQUEVILLE (120784400) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 967 en date du 09/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD BARAQUEVILLE - 120784160.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 422 954.01 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 422 954.01 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD BARAQUEVILLE (120784160) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 100.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	364 167.01
	- dont CNR	13 600.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 687.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	422 954.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	422 954.01
	- dont CNR	13 600.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	422 954.01

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 35 246.17 €

Soit un tarif journalier de soins de 36.21 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS BARAQUEVILLE » (120784400) et à la structure dénommée SSIAD BARAQUEVILLE (120784160).

FAIT A RODEZ , LE 24/09/2015

*Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,*

**Véronique GUILLOUMY**

DECISION TARIFAIRE N°1625 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD « RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS » CAPDENAC GARE - 120783881

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/10/1982 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120783881) sis 2, R VINCENT AURIOL, 12700, CAPDENAC-GARE et géré par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120000195) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 325 en date du 17/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS - 120783881.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS » (120000195) et à la structure dénommée SSIAD RÉSIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS (120783881).

FAIT A RODEZ

, LE 24/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

  
**Véronique GUILLOUMY**

DECISION TARIFAIRE N°1627 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD CARMi DU SUD OUEST DECAZEVILLE - 120787684

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 12/06/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 11/12/1992 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD CARMi DU SUD OUEST DECAZEVILLE (120787684) sis 10, R CAYRADE, 12300, DECAZEVILLE et géré par l'entité dénommée CARMi DU SUD-OUEST (810099945) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 975 en date du 09/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD CARMi DU SUD OUEST DECAZEVILLE - 120787684.



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 306 898.26 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 306 898.26 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD CARMi DU SUD OUEST DECAZEVILLE (120787684) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 290.00
	- dont CNR	6 083.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	248 841.85
	- dont CNR	17 877.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	4 766.41
	TOTAL Dépenses	306 898.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	306 898.26
	- dont CNR	23 960.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	306 898.26

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

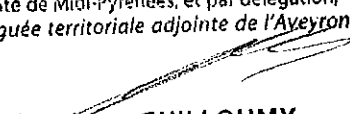
ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :  
 - pour l'accueil de personnes âgées : 25 574.86 €

Soit un tarif journalier de soins de 38.22 € pour les personnes âgées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CARMi DU SUD-OUEST » (810099945) et à la structure dénommée SSIAD CARMi DU SUD OUEST DECAZEVILLE (120787684).

FAIT A RODEZ , LE 24/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Regionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
*La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,*

  
**Véronique GUILLOUMY**

DECISION TARIFAIRE N° 1782 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA FONTANELLE NAUCELLE - 120782578

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/1977 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA FONTANELLE (120782578) sis, 12800, NAUCELLE et géré par l'entité dénommée CCAS NAUCELLE (120784384) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 900 en date du 07/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA FONTANELLE NAUCELLE - 120782578.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 866 959.99 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	866 959.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 246.67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.55
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.45
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS NAUCELLE » (120784384) et à la structure dénommée EHPAD LA FONTANELLE (120782578).

FAIT A RODEZ,

LE 30/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

  
**Véronique GUILLOUMY**

DECISION TARIFAIRE N° 1799 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA RESIDENCE DU LAC PONT-DE-SALARS - 120782354

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/10/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA RESIDENCE DU LAC (120782354) sis 13, CITE DU LAC, 12290, PONT-DE-SALARS et géré par l'entité dénommée CCAS PONT DE SALARS (120784426) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2011
- VU la décision tarifaire initiale n° 911 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE DU LAC PONT-DE-SALARS - 120782354.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 323 835.30 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 141 143.12
UHR	0.00
PASA	70 100.17
Hébergement temporaire	44 043.16
Accueil de jour	68 548.85

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 110 319.61 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.25
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.58
Tarif journalier HT	32.62
Tarif journalier AJ	45.70

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

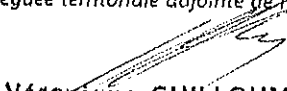
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS PONT DE SALARS » (120784426) et à la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE DU LAC (120782354).

FAIT A RODEZ,

LE 30/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,



**Véronique GUILLOUMY**



DECISION TARIFAIRE N° 1823 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES ROSIERS RIGNAC - 120782396

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1956 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES ROSIERS (120782396) sis 3, AV DE RODEZ, 12390, RIGNAC et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES ROSIERS (120000351) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/06/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 922 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES ROSIERS RIGNAC - 120782396.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 017 993.56 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 017 993.56
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 84 832.80 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.23
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES ROSIERS » (120000351) et à la structure dénommée EHPAD LES ROSIERS (120782396).

FAIT A RODEZ,

LE 30/09/2015

*Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,*

  
**Véronique GUILLOUMY**

DECISION TARIFAIRE N° 1825 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD J.B DELFAU REQUISTA - 120785373

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD J.B DELFAU (120785373) sis 64, AV D'ALBI, 12170, REQUISTA et géré par l'entité dénommée CCAS DE REQUISTA (120785365) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 1026 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD J.B DELFAU REQUISTA - 120785373.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 775 298.17 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	763 157.56
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	12 140.61

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 608.18 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.80
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.41
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	60.70

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

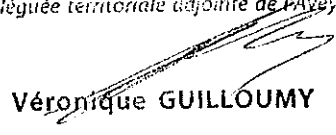
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS DE REQUISTA » (120785365) et à la structure dénommée EHPAD J.B DELFAU (120785373).

FAIT A RODEZ,

LE 30/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

  
Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1838 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD JULIE CHAUCHARD RODEZ - 120004726

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 08/01/1998 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JULIE CHAUCHARD (120004726) sis 17, BD D'ESTOURMEL, 12000, RODEZ et géré par l'entité dénommée CONGRÉGATION DU SAINT COEUR DE MARIE (120004692) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 915 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD JULIE CHAUCHARD RODEZ - 120004726.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 533 421.51 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	533 421.51
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 44 451.79 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.49
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CONGRÉGATION DU SAINT COEUR DE MARIE » (120004692) et à la structure dénommée EHPAD JULIE CHAUCHARD (120004726).

FAIT A RODEZ,

LE 30/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, Délégation,  
La déléguée territoriale pour l'Aveyron,

  
Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1842 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES CLARINES RODEZ - 120786892

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/02/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES CLARINES (120786892) sis 14, AV DURAND DE GROS, 12000, RODEZ et géré par l'entité dénommée UDSMA (120784616) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 906 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES CLARINES RODEZ - 120786892.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 416 967.23 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	416 967.23
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 747.27 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.13
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UDSMA » (120784616) et à la structure dénommée EHPAD LES CLARINES (120786892).

FAIT A RODEZ,

LE 30/09/2015

Pour la Directrice  
de Santé de Midi-Pyrénées  
La déléguée territoriale adjointe d'AVEYRON,

~~Véronique GUILLOUMY~~

DECISION TARIFAIRE N° 1845 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES PEYRIERES CH RODEZ - 120786967

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES PEYRIERES CH RODEZ (120786967) sis 0, , 12510, OLEMPS et géré par l'entité dénommée CH DE RODEZ "HOPITAL JACQUES PUEL" (120780044) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1317 en date du 13/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES PEYRIERES CH RODEZ - 120786967.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 2 690 338.64 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 630 254.58
UHR	0.00
PASA	60 084.06
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 224 194.89 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	55.18
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.24
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	35.30
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE RODEZ "HOPITAL JACQUES PUEL" » (120780044) et à la structure dénommée EHPAD LES PEYRIERES CH RODEZ (120786967).

FAIT A RODEZ,

LE 30/09/2015

~~Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,~~

~~Véronique GUILLOUMY~~

DECISION TARIFAIRE N° 1846 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD SAINT CYRICE RODEZ - 120782347

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 21/10/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD SAINT CYRICE (120782347) sis 9, PL DU SACRE COEUR, 12000, RODEZ et géré par l'entité dénommée CCAS RODEZ (120784343) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 1046 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD SAINT CYRICE RODEZ - 120782347.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 334 157.83 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 190 233.00
UHR	0.00
PASA	65 348.08
Hébergement temporaire	21 865.89
Accueil de jour	56 710.86

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 111 179.82 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.46
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.79
Tarif journalier HT	36.44
Tarif journalier AJ	59.70

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CCAS RODEZ » (120784343) et à la structure dénommée EHPAD SAINT CYRICE (120782347).

FAIT A RODEZ,

LE 30/09/2015

*Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,*

**Véronique GUILLOUMY**

DECISION TARIFAIRE N° 1847 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CH SAINT AFFRIQUE - 120785217

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1934 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH SAINT AFFRIQUE (120785217) sis 88, AV DR LUCIEN GALTIER, 12400, SAINT-AFFRIQUE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AFFRIQUE (120004619) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2014
- VU la décision tarifaire initiale n° 1319 en date du 12/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CH SAINT AFFRIQUE - 120785217.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 2 054 697.58 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 054 697.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 171 224.80 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.90
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.96
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

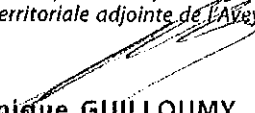
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AFFRIQUE » (120004619) et à la structure dénommée EHPAD CH SAINT AFFRIQUE (120785217).

FAIT A RODEZ

LE 30/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

  
**Véronique GUILLOUMY**

DECISION TARIFAIRE N° 1870 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES GALETS D'OLT SAINT-COME-D'OLT - 120782438

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1965 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES GALETS D'OLT (120782438) sis 2, R DE LA PORTE NEUVE, 12500, SAINT-COME-D'OLT et géré par l'entité dénommée ASS DE LA MAISON DE RETRAITE (120000385) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 1007 en date du 10/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LES GALETS D'OLT SAINT-COME-D'OLT - 120782438.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 838 166.36 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	838 166.36
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 847.20 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	33.52
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.44
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS DE LA MAISON DE RETRAITE » (120000385) et à la structure dénommée EHPAD LES GALETS D'OLT (120782438).

FAIT A RODEZ,

LE 30/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron

  
Véronique GUILLOUMY



DECISION TARIFAIRE N° 1871 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE ABBE ROMIEU SAINT-CHELY-D'AUBRAC - 120782123

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE ABBE ROMIEU (120782123) sis, 12470, SAINT-CHELY-D'AUBRAC et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (120000302) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 875 en date du 07/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ABBE ROMIEU SAINT-CHELY-D'AUBRAC - 120782123.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 809 207.31 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	809 207.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 433.94 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.04
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.64
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (120000302) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ABBE ROMIEU (120782123).

FAIT A Rodez

, LE 30/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

  
Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N° 1876 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE VAL D'OLT SAINT-LAURENT-D'OLT - 120782511

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1954 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE VAL D'OLT (120782511) sis, 12560, SAINT-LAURENT-D'OLT et géré par l'entité dénommée C.H.I. (EX H.L.)ESPALIONSTLAURENTD'OLT (120780101) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 1082 en date du 16/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD LE VAL D'OLT SAINT-LAURENT-D'OLT - 120782511.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 508 642.75 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	508 642.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 386.90 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.58
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.32
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « C.H.I. (EX H.L.)ESPALIONSTLAURENTD'OLT » (120780101) et à la structure dénommée EHPAD LE VAL D'OLT (120782511).

FAIT A RODEZ,

LE 30/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
*La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,*

~~Véronique~~ **QUILLOUMY**

DECISION TARIFAIRE N° 1881 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CH DU VALLON SALLES LA SOURCE - 120785258

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH DU VALLON SALLES LA SOURCE (120785258) sis 0, COUGOUSSE, 12330, SALLES-LA-SOURCE et géré par l'entité dénommée CHI (EX H.L.) VALLON SALLES LA SOURCE (120780481) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012
- VU la décision tarifaire initiale n° 1323 en date du 19/08/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD CH DU VALLON SALLES LA SOURCE -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 700 986.85 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 462 489.00
UHR	238 497.85
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 141 748.90 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45.90
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	37.85
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHI (EX H.L.) VALLON SALLES LA SOURCE » (120780481) et à la structure dénommée EHPAD CH DU VALLON SALLES LA SOURCE (120785258).

FAIT A RODEZ,

LE 30/09/2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
*La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,*

**Véronique GUILLOUMY**

DECISION TARIFAIRE N° 1883 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD REPOS/SANTE SAUVETERRE-DE-ROUERGUE - 120782412

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD REPOS/SANTE (120782412) sis, 12800, SAUVETERRE-DE-ROUERGUE et géré par l'entité dénommée ASS REPOS ET SANTE (120000377) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2009
- VU la décision tarifaire initiale n° 976 en date du 08/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD REPOS/SANTE SAUVETERRE-DE-ROUERGUE - 120782412.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 875 185.79 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	875 185.79
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 72 932.15 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.68
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.15
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS REPOS ET SANTE » (120000377) et à la structure dénommée EHPAD REPOS/SANTE (120782412).

FAIT A Rodez

, LE 30 septembre 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

  
**Véronique GUILLOUMY**

DECISION TARIFAIRE N°1918 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAS BELMONT SUR RANCE - 120783741

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 29/04/1982 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS BELMONT SUR RANCE (120783741), LE BOURG, 12370, BELMONT-SUR-RANCE et gérée par l'entité ABSEAH (120784666) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 965 en date du 08/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée MAS BELMONT SUR RANCE - 120783741

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS BELMONT SUR RANCE (120783741) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	359 908.00
	- dont CNR	88 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 033 438.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	498 805.87
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 892 152.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 452 790.40
	- dont CNR	88 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	231 191.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	208 171.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 892 152.40

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS BELMONT SUR RANCE (120783741) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	217.80
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ABSEAH » (120784665) et à la structure dénommée MAS BELMONT SUR RANCE (120783741).

FAIT à Rodez, le 6 octobre 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

**Véronique GUILLOUMY**

DECISION TARIFAIRE N°1923 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
C.D.D.S - 120780267

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création de la structure IESPESA dénommée C.D.D.S (120780267) sise 15, BD FRANCOIS FABIE, 12000, RODEZ et gérée par l'entité CENTRE DEP POUR DEFICIENTS SENSORIELS (120000146) ;
- VU la décision tarifaire modificative n° 1324 en date du 26/08/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée C.D.D.S - 120780267



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée C.D.D.S (120780267) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	329 569.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 772 564.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	328 571.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 430 704.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 225 704.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	100 000.00
	TOTAL Recettes	2 330 704.32

Dépenses exclues des tarifs : 100 000.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée C.D.D.S (120780267) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	200.89
Semi internat	200.89
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE DEP POUR DEFICIENTS SENSORIELS » (120000146) et à la structure dénommée C.D.D.S (120780267).

FAIT à Rodez

, LE 8 octobre 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

  
Véronique GUILLOUMY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Arrêté du **09 OCT. 2015**

Direction  
des relations avec les  
usagers et les collectivités  
territoriales

Bureau des titres

Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°2013143-0005 du 23 mai 2013 modifié relatif à l'agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire et des conducteurs et la composition de la commission médicale départementale primaire du permis de conduire – Radiations et agrément d'un nouveau médecin

---

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT  
DANS LE DÉPARTEMENT

- VU le code de la route et notamment ses articles R.221-10 à R.221-14 ;
- VU le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013143-0005 du 23 mai 2013 modifié relatif à l'agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats au permis de conduire et des conducteurs et fixant la composition de la commission médicale départementale primaire du permis de conduire.
- VU la circulaire INTS 1232090C du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

CONSIDÉRANT les demandes de radiation de la liste des médecins agréés siégeant en commission médicale départementale exprimées par les Drs Christine Ayrignac, exerçant à St Geniez d'Olt, et Jacques Aragon, exerçant à Villefranche-de-Rouergue ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément formulée par le Dr Thierry Maillefert, exerçant au centre hospitalier Jacques Puel de Rodez (12), en date du 18 août 2015, en vue de sa participation à la commission médicale départementale ;

## ARRÊTE


**ARTICLE 1** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2013-143-0005 du 23 mai 2013 susvisé portant agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs et composition de la commission médicale départementale primaire du permis de conduire dans le département de l'Aveyron est remplacé ainsi qu'il suit :

*« Article 4 : Une commission médicale départementale primaire est créée afin d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, et se compose des praticiens suivants :*

- Docteur Michel BROS – MILLAU
- Docteur Didier COMBRES – VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- Docteur Jean-François ESCUDIER – MILLAU
- Docteur François GACHE – RODEZ
- Docteur Eugène GAUDET – MILLAU
- Docteur Marcel GAVALDON – VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- Docteur Frédéric HANNAUX – NAUCELLE
- Docteur Patrice KERMORGANT – ST GENIEZ D'OLT
- Docteur Jean LACOMBE – BARAQUEVILLE
- Docteur Thierry MAILLEFERT - RODEZ
- Docteur Emmanuelle MORIVAL – FOURNELS (48)
- Docteur Éric PUEL – RODEZ
- Docteur Bernard RICARD – REQUISTA
- Docteur Jean-Michel ROUSSILLE – RIEUPEYROUX
- Docteur Christian SOURNAC – VILLENEUVE »

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux médecins concernés. Une copie du présent arrêté sera adressée au directeur départemental des territoires et au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département



Sébastien CAUWEL

DECISION TARIFAIRE N°1931 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
MAS STE MARIE OLEMPES - 120004833

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 23/07/1998 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS STE MARIE OLEMPES (120004833) sise 0, C.H. SAINTE MARIE, 12510, OLEMPES et gérée par l'entité ASSOCIATION HOSPITALIERE STE MARIE (630786754) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 768 en date du 02/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée MAS STE MARIE OLEMPES - 120004833

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS STE MARIE OLEMPES (120004833) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	707 222.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 545 548.90
	- dont CNR	62 358.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	614 575.55
	- dont CNR	49 631.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 867 346.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 353 270.74
	- dont CNR	111 989.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	514 076.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 867 346.74

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS STE MARIE OLEMPES (120004833) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	201.60
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION HOSPITALIERE STE MARIE » (630786754) et à la structure dénommée MAS STE MARIE OLEMPES (120004833).

Fait à Rodez, le 13 octobre 2015

~~Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,~~

Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°1935 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2015  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE - 120784632

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS BARAQUEVILLE - 120785142

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE ST COME D'OLT - 120004676

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE ST LEONS - 120780259

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM LES BABISSOUS - 120781083

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CARDABELLES - 120781059

Institut médico-éducatif (IME) - IME DU PUIITS DE CALES - 120783386

Institut médico-éducatif (IME) - IME DE L'OUEST - 120785357

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME DE L'OUEST - 120006150

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME DU PUIITS DE CALES - 120006184

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME LES CARDABELLES - 120006192

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IEM LES BABISSOUS - 120006200

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;



- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 17/05/1985 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS BARAQUEVILLE (120785142) sise LD LE PLANTIER, 12160 BARAQUEVILLE et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 21/07/1997 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS DE ST COME D'OLT (120004676) sise LD LA BORALDETTE, 12500 SAINT-COME-D'OLT et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 01/09/1982 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE ST LEONS (120780259) sise LA VALETTE, 12780 SAINT-LEONS et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 01/10/1979 autorisant la création de la structure Etablissement pour déficients moteurs (IEM) dénommée IEM LES BABISSOUS (120781083) sise SAINT MAYME, 12850 ONET-LE-CHATEAU et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 20/09/1968 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES CARDABELLES (120781059) sise AV DU CAUSSE, 12850 ONET-LE-CHATEAU et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 01/09/1981 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME DU PUIITS DE CALES (120783386) sise 420, BD ACHILLE SOUQUES, 12100 MILLAU et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 01/01/1987 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME DE L'OUEST (120785357) sise LA CAYRONIE, 12110 CRANSAC et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 24/09/1992 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DE L'IME DE L'OUEST (120006150) sise LA CAYRONIE, 12110 CRANSAC et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 17/11/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DE L'IME DU PUIITS DE CALES (120006184) sise 420, BD ACHILLE SOUQUES, 12100 MILLAU et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 17/11/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DE L'IME LES CARDABELLES (120006192) sise AV DU CAUSSE, 12850 ONET-LE-CHATEAU et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- l'arrêté en date du 15/07/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DE L'IEM LES BABISSOUS (120006200) sise SAINT MAYME, 12850 ONET-LE-CHATEAU et gérée par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/11/2008 entre l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE - 120784632 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 416 en date du 25/06/2015 portant fixation du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune pour l'année 2015 du CPOM de l'ADAPEI Aveyron et Tarn et Garonne ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE (120784632) dont le siège est situé Saint Mayme, 12850 ONET-LE-CHATEAU, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 18 760 734.34 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 18 760 734.34 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 8 581 757.10 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
120785142	MAS BARAQUEVILLE	2 912 779.05	0.00
120004676	MAS DE ST COME D'OLT	2 783 387.68	0.00
120780259	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE ST LEONS	2 885 590.37	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 673 139.69 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
120006150	SESSAD DE L'IME DE L'OUEST	235 928.89	0.00
120006184	SESSAD DE L'IME DU PUIITS DE CALES	436 621.75	0.00
120006192	SESSAD DE L'IME LES CARDABELLES	736 162.25	0.00
120006200	SESSAD DE L'IME LES BABISSOUS	264 426.80	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 5 595 381.43 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
120781059	IME LES CARDABELLES	1 576 679.38	0.00

120783386	IME DU PUIITS DE CALES	1 968 987.60	0.00
120785357	IME DE L'OUEST	2 049 714.45	0.00
Etablissement pour déficients moteurs (IEM) : 2 910 456.12 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
120781083	IEM LES BABISSOUS	2 910 456.12	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 563 394.53 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

	Tarif Journalier en Euros
<b>MAS</b>	
Saint leons	233,73
Baraqueville	232,50
Saint Come	242,05
<b>IME</b>	
IME Les Cardabelles	160,17
IME de l'Ouest	223,96
IME Puits de Calès	225,26
<b>IEM</b>	
IEM Les Babissous	356,59

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI AVEYRON ET TARN ET GARONNE » (120784632).

Fait à Rodez, le 14 octobre 2018  
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

  
Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°1936 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
IME "CHATEAU DE LA ROQUETTE" - 120780218

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1969 autorisant la création de la structure IME dénommée IME "CHATEAU DE LA ROQUETTE" (120780218) sise 0, , 12150, LAPANOUSE et gérée par l'entité ADPEP AVEYRON (120784624) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 832 en date du 08/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME "CHATEAU DE LA ROQUETTE" - 120780218

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME "CHATEAU DE LA ROQUETTE" (120780218) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	500 949.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 684 829.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	424 421.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 610 199.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 581 606.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 593.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME "CHATEAU DE LA ROQUETTE" (120780218) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	303.91
Semi internat	303.91
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPEP AVEYRON » (120784624) et à la structure dénommée IME "CHATEAU DE LA ROQUETTE" (120780218).

FAIT A Rodez  
 Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
 de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
 La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

, LE 15 octobre 2015

  
 Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°1937 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
ITEP DE MASSIP - 120780234

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 10/02/1967 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP DE MASSIP (120780234) sise 51, R ROGER SALINGRO, 12700, CAPDENAC-GARE et gérée par l'entité A.N.R.A.S. (310788609) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 840 en date du 08/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée ITEP DE MASSIP - 120780234



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP DE MASSIP (120780234) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 561.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 283 735.64
	- dont CNR	2 777.31
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	368 541.71
	- dont CNR	2 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 936 838.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 852 760.13
	- dont CNR	4 777.31
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	59 243.00
	Reprise d'excédents	7 578.72
	TOTAL Recettes	2 924 081.85

Dépenses exclues des tarifs : 12 756.51 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP DE MASSIP (120780234) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

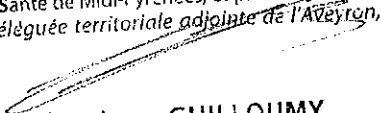
MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	282.12
Semi internat	282.12
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.N.R.A.S. » (310788609) et à la structure dénommée ITEP DE MASSIP (120780234).

FAIT A Rodez

, LE 15 octobre 2015

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

  
Véronique GUILLOUMY

DECISION TARIFAIRE N°1938 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE  
IME ST LAURENT D'OLT - 120780242

Le Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de AVEYRON en date du 08/09/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 18/10/1965 autorisant la création de la structure IME dénommée IME ST LAURENT D'OLT (120780242) Rue DU CHATEAU, 12560, SAINT-LAURENT-D'OLT et gérée par l'entité ADPEP AVEYRON (120784624) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 834 en date du 08/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME ST LAURENT D'OLT - 120780242

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME ST LAURENT D'OLT (120780242) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	462 166.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 658 998.12
	- dont CNR	4 232.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	370 733.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 491 897.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 460 081.12
	- dont CNR	4 232.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	31 816.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 491 897.12

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ST LAURENT D'OLT (120780242) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/10/2015 ;

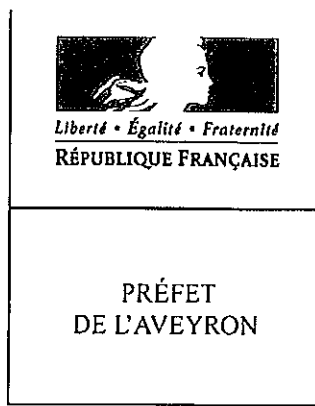
MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	188.98
Semi internat	188.98
SAASP	188.98
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cours Administrative d'appel de Bordeaux 17, Cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture AVEYRON.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADPEP AVEYRON » (120784624) et à la structure dénommée IME ST LAURENT D'OLT (120780242).

FAIT A Rodez  
 Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
 de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,  
 La déléguée territoriale adjointe de l'Aveyron,

, LE 15 octobre 2015

  
**Véronique GUILLOUMY**



Service départemental de l'Aveyron  
de l'Office National des anciens combattants  
et victimes de guerre

Décision n°  
en date du 16/10/2015

LE PREFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 241-3-2, R 241-16 à R 241-20,  
Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,  
Vu le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,  
Vu l'arrêté du 13 mars 2006 modifié relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement,  
Vu l'arrêté du 28 avril 2008 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées,  
Vu l'instruction ministérielle n° 10-155/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 18 janvier 2010 relative à la reprise de la mission relative à l'instruction des demandes de carte de stationnement pour personnes handicapées,  
Vu la demande en date du 18/08/2015 formulée par M. ESPIE Georges, titulaire d'une pension militaire d'invalidité,  
Vu l'avis du médecin chargé de l'instruction de la demande en date du 13/10/2015.


**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Une carte de stationnement pour personnes handicapées  
n° **3504169** est attribuée à **titre permanent**  
à  
**Monsieur ESPIE Georges**  
**né le 16/10/1935 à BOR et BAR (12)**  
**domicilié :**  
**87 rue de Garriguherme**  
**12200 VILLEFRANCHE de ROUERGUE**

**Article 2 :**

Le directeur du service départemental de l'ONAC de l'Aveyron est chargé de l'exécution de la présente décision et de l'établissement du titre.

Louis LAUGIER  


Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif

- soit gracieux auprès du Préfet du département de l'Aveyron,
  - soit hiérarchique auprès de la DSPRS/BASG – Rue Neuve Bourg l'Abbé BP 552- 14037 CAEN Cedex,
  - ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif du lieu de résidence du demandeur,
- dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Toutefois, si vous entendez éventuellement former un recours contentieux à la suite d'un recours administratif, ce dernier devra être déposé dans le délai du recours contentieux, soit dans les deux mois après notification de la décision contestée, afin de proroger ledit délai.

109

**PREFET DE L'AVEYRON**

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Arrêté préfectoral du 21 octobre 2015**

**OBJET : Aptitude technique à l'exercice des fonctions de garde bois particulier.**

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26,

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,

**Vu** la demande de reconnaissance de l'aptitude technique aux fonctions de garde bois particulier présentée par Mr BENITEZ Marc demeurant 4 route des Issards, 12 110 Cransac les Thermes le 7 août 2015.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à Mr Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 donnant subdélégations de signature de Mr Marc TISSEIRE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité

**Vu** les pièces justificatives annexées à la demande susvisée,

**Considérant** que les conditions posées par l'arrêté ministériel du 30 août 2006 susvisé pour la reconnaissance de l'aptitude technique aux fonctions de garde bois particulier sont réunies,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mr BENITEZ Marc demeurant 4 route des Issards – 12110 Cransac les Thermes, est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde bois particulier chargé de constater tous délits et contraventions qui portent atteinte à la propriété forestière.

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Rodez, le 21 octobre 2015  
Le chef du service agriculture forêt  
et développement rural,

  
Joël VIDIER



## PREFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

### **Arrêté préfectoral du 21 octobre 2015**

**OBJET : Aptitude technique à l'exercice des fonctions de garde bois particulier.**

---

### **LE PREFET DE L'AVEYRON** *Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26,

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,

**Vu** la demande de reconnaissance de l'aptitude technique aux fonctions de garde bois particulier présentée par Mr BOULOC Xavier demeurant Candeze, 12 140 Campouriez le 25 août 2015.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à Mr Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 donnant subdélégations de signature de Mr Marc TISSEIRE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité

**Vu** les pièces justificatives annexées à la demande susvisée,

**Considérant** que les conditions posées par l'arrêté ministériel du 30 août 2006 susvisé pour la reconnaissance de l'aptitude technique aux fonctions de garde bois particulier sont réunies,

#### **ARRETE :**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Mr BOULOC Xavier demeurant Candeze – 12 140 Campouriez, est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde bois particulier chargé de constater tous délits et contraventions qui portent atteinte à la propriété forestière.

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Rodez, le 21 octobre 2015  
Le chef du service agriculture forêt  
et développement rural,

  
Joël VIDIER



**PREFET DE L'AVEYRON**

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Arrêté préfectoral du 21 octobre 2015**

**OBJET : Aptitude technique à l'exercice des fonctions de garde bois particulier.**

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26,
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,
- Vu** la demande de reconnaissance de l'aptitude technique aux fonctions de garde bois particulier présentée par Mr SABLON Médhi demeurant Les Canabières, 12 410 Salles-Curan le 7 septembre 2015.
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à Mr Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron.
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 donnant subdélégations de signature de Mr Marc TISSEIRE, Directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité
- Vu** les pièces justificatives annexées à la demande susvisée,
- Considérant** que les conditions posées par l'arrêté ministériel du 30 août 2006 susvisé pour la reconnaissance de l'aptitude technique aux fonctions de garde bois particulier sont réunies,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mr SABLON Médhi demeurant Les Canabières – 12 410 Salles-Curan, est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde bois particulier chargé de constater tous délits et contraventions qui portent atteinte à la propriété forestière.

Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Rodez, le 21 octobre 2015  
Le chef du service agriculture forêt  
et développement rural,



Joël VIDIER



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

**ARRETE DU 23 octobre 2015**

**Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne de 5 aérogénérateurs, commune de FLAVIN par la société EDPR FRANCE HOLDING SAS**

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- Vu le code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
- Vu les pièces du dossier et l'étude d'impact transmises par RAZ ENERGIE 7 relatives à la demande d'autorisation de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne de 5 aérogénérateurs de 10 MW sur le territoire de la commune de FLAVIN,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale joint au dossier soumis à enquête publique ;
- Vu le rapport émis par l'inspection des installations classées au titre de l'autorisation unique,
- Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Denis ROUALDES et M. Michel BORIES en qualité de commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant,

Considérant que l'établissement projeté est soumis à la procédure d'autorisation par référence à la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** Il sera procédé à la mairie de FLAVIN à une enquête publique faisant suite à la demande présentée par la SAS EDPR FRANCE HOLDING, en vue d'être autorisée à construire et exploiter, sur le territoire de la commune de FLAVIN, aux lieux-dits Le Puech du Cun, Les Potences, Les Griffouls, Le Puech, une centrale éolienne de 5 aérogénérateurs d'une puissance totale de 10 MW.

**Article 2 -** Sont désignés en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, Monsieur Denis ROUALDES, ingénieur divisionnaire des TPE retraité et en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, M. Michel BORIES, retraité éducation nationale.

**Article 3 -** L'enquête publique se déroulera pendant une période de 40 jours, du lundi 7 décembre 2015 au vendredi 15 janvier 2016 à 16 heures.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, sera affiché par les soins des maires de FLAVIN, AGEN D'AVEYRON, CANET DE SALARS, MONTROZIER, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SAINTE RADEGONDE, TREMOUILLES, LE VIBAL, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux habituels prévus à cet effet dans chaque mairie. Un certificat de chacun des maires justifiera de l'accomplissement de cette mesure de publicité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis au public sera également publié en caractères apparents quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département de l'Aveyron.

Il sera publié sur le site internet des services de l'Etat en Aveyron à l'adresse [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr).

**Article 4 -** Les pièces du dossier, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de FLAVIN, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

**Article 5 -** Le commissaire-enquêteur, ou à défaut sont suppléant, sera présent à la mairie de FLAVIN pour recevoir le public, les jours suivants :

- lundi 7 décembre 2015 de 9 heures à 12 heures
- samedi 19 décembre 2015 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 23 décembre 2015 de 9 heures à 12 heures
- mardi 5 janvier 2016 de 14 heures à 17 heures
- vendredi 15 janvier 2016 de 14 heures à 16 heures

Le public pourra présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie de FLAVIN, durant toute la durée de l'enquête. Ne pourront être prises en considération que les observations parvenues à la mairie de FLAVIN avant le 15 janvier 2016 à 16 heures.

**Article 6 -** Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire-enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires ou occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Dans la mesure où ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire-enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

Le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel ou l'absence de réponse est mentionné dans son rapport.

Lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire-enquêteur en avise le Préfet en indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion.

S'il entend faire compléter le dossier par un document utile à la bonne information du public, le commissaire-enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

**Article 7 -** Le registre d'enquête sera clos et signé le 15 janvier 2016 par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 -** Le commissaire-enquêteur retournera le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées au préfet ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9 -** Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, à la préfecture (DCAME – SCAE3), à la mairie de FLAVIN, sur le site internet des services de l'Etat, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

**Article 10 -** Les maires des communes susvisées devront appeler leur conseil municipal à émettre un avis, par délibération, sur le projet au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 11 -** A l'issue de la procédure, le préfet de l'Aveyron statuera sur la demande par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La décision qui interviendra sera soit une autorisation assortie du respect de prescriptions, soit un refus.

**Article 12 -** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, Monsieur Denis ROUALDES, commissaire-enquêteur titulaire ou M. Michel BORIES, commissaire-enquêteur suppléant, M le maire de FLAVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- aux maires de AGEN D'AVEYRON, CANET DE SALARS, MONTROZIER, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SAINTE RADEGONDE, TREMOUILLES, LE VIBAL

- à la SAS EDP FRANCE HOLDING SAS

Fait à Rodez, le 23 octobre 2015

Le préfet  
Pour le préfet  
Le secrétaire général

Sébastien CAUWEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction des Relations  
avec les Usagers et les  
Collectivités

Arrêté du 23 octobre 2015

**Objet : Elections régionales des 6 et 13 décembre 2015  
Commission départementale de propagande**

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code électoral et notamment ses articles L 354 et R 31 à R 34 ;

VU le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

VU l'instruction n°15-023412-D du 6 octobre 2015 du Ministre de l'intérieur ;

VU l'ordonnance n° 2015/225 du 22 octobre 2015 du premier président de la cour d'appel de Montpellier ;

VU les désignations effectuées dans les conditions fixées à l'article R 32 du code électoral ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

**Article 1** : Une commission de propagande est instituée dans le département de l'Aveyron pour l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015, circonscription Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

**Article 2** : La composition de cette commission est fixée ainsi qu'il suit:

Président :

- Monsieur Jean-Marc ANSEMI, vice-président au tribunal de grande instance de Rodez

Membres :

- Monsieur Jean-Paul BESSE, chef du bureau des élections, des associations et des professions réglementées à la préfecture de l'Aveyron

- Monsieur Gilles FONVIEILLE, responsable production à la plate-forme de préparation de distribution du courrier, La Poste Onet le Château (titulaire)
- Madame Gislaine NEGRE, chargée d'études à la branche services-courrier-colis de La Poste, direction Midi-Pyrénées nord (suppléante)

Secrétaire :

- Madame Nicole CRANSAC, adjointe au chef du bureau des élections, des associations et des professions réglementées à la préfecture de l'Aveyron

**Article 3 :** Les représentants des listes candidates, dûment mandatés, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

**Article 4 :** Cette commission est chargée :

- \* de vérifier que les bulletins de vote et circulaires remis par les listes de candidats sont conformes aux décisions de la commission de propagande du département chef-lieu de région et aux conditions de dimension et de grammage prévues aux articles R29 et R30 du code électoral,
- \* de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- \* d'adresser, au plus tard le mercredi 2 décembre 2015 pour le premier tour de scrutin et le jeudi 10 décembre 2015 en cas de second tour, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote remis par les listes de candidats,
- \* d'envoyer dans chaque mairie du département, au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus, les bulletins de vote remis par les listes de candidats, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

**Article 5 :** La commission siège à la préfecture de l'Aveyron ou sur le site de mise sous pli des documents de propagande, sis KOBASAS, 18 rue Gaspard Monge 33600 CANEJAN.

Elle sera installée le lundi 16 novembre 2015 à 16 heures, à la préfecture de l'Aveyron, salle Dupiech.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président de la commission départementale de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez le 23 octobre 2015

Le préfet,  
pour le préfet,  
le secrétaire général



Sébastien CAUWEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

Arrêté du 26 OCT. 2015

**Objet : Arrêté portant institution d'une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron pour l'encaissement des redevances des permis de chasser.**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics notamment son article 60 ;

VU l'ordonnance n° 2003-719 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative à la simplification de la validation du permis de chasser ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 421, L 422 et L 423 et suivants ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par les décrets n° 92-1 368 du 23 décembre 1992, n° 97-33 du 13 janvier 1997 et n° 2000-424 du 19 mai 2000 ;

VU le décret n° 2001-551 du 27 juin 2001 relatif à la validation du permis de chasser et au plan de chasse et modifiant le code rural ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU l'arrêté du 09 août 2002 (JORF n° 194 du 21 août 2002, page 14009, texte n° 6) habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des Fédérations Départementales des Chasseurs ;

.....

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU la demande en date du 17 juin 2015 du président de la Fédération départementale des Chasseurs de l'Aveyron visant à apporter des modifications dans l'acte constitutif de la régie de la chasse ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 Juillet 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1er** : Les arrêtés n° 2002-1211 du 28 juin 2002 et n° 2003-178-19 du préfet de l'Aveyron sont abrogés. Il est institué auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron, une régie de recettes pour l'encaissement de deniers publics (redevances de permis de chasser prévues aux articles L 423 et suivants du code de l'environnement et droit de timbre) et de deniers privés constitués par les cotisations et produits annexes (assurance, abonnement) de la Fédération Départementale des Chasseurs.

**Article 2** : Cette régie est installée au bureau de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron, 9 rue de Rome, quartier de Bourran, 12000 RODEZ.

**Article 3** : La régie fonctionne toute l'année.

**Article 4** : Les recettes liées à la validation du permis de chasser sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- 1- En numéraire ;
- 2- Par chèque bancaire ;
- 3- Par carte bancaire uniquement sur le site WebChasseur de l'Aveyron.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un document papier qui constitue la validation du permis de chasser.

**Article 5** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

**Article 6** : Il n'est pas créé de sous régie.

**Article 7** : L'intervention du régisseur et de ses suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Les préposés de la régie agissent sous le mandat exclusif du régisseur et sous sa responsabilité.

**Article 8** : Un fonds de caisse de 200 € est mis à la disposition du régisseur.

.....

119



**Article 9** : le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1.500 €, sauf pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre où l'encaisse maximale est portée à 3.000 €.

**Article 10** : Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 9, et a minima une fois par mois.

**Article 11** : Le régisseur tient une comptabilité de ses opérations et doit être en mesure de la présenter à tout moment à la demande du comptable, de l'ordonnateur (le Président de la fédération départementale) et des organismes de contrôle habilités.

**Article 12** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Les régisseurs suppléants et préposés ne percevront pas ladite indemnité de responsabilité.

**Article 14** : Le secrétaire général de la préfecture, le régisseur, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron en sa qualité d'ordonnateur, le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron en sa qualité de comptable, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 26 OCT. 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Sébastien CAUWEL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

Arrêté du 26 OCT. 2015

**Objet : Arrêté portant nomination du régisseur de la régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron pour l'encaissement des redevances des permis de chasser.**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics notamment son article 60 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par les décrets n° 92-1 368 du 23 décembre 1992, n° 97-33 du 13 janvier 1997 et n° 2000-424 du 19 mai 2000 ;

VU le décret n° 2001-551 du 27 juin 2001 relatif à la validation du permis de chasser et au plan de chasse et modifiant le code rural ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU l'arrêté du 09 août 2002 (JORF n° 194 du 21 août 2002, page 14 009, texte n° 6) habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des Fédérations Départementales des Chasseurs ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

...

VU la demande en date du 17 juin 2015 du président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron portant sur la nomination du régisseur ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 juillet 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du \_\_\_\_\_ portant création de la régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2003-178-18 du 27 juin 2003 du préfet de l'Aveyron portant sur l'ancienne nomination du régisseur de recettes est abrogé.

**Article 2** : Mme Rose-Marie VERLAGUET née le 9 octobre 1966 est nommée régisseuse titulaire auprès de la régie de recettes de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron située au 9 rue de Rome, quartier de Bourran, 12000 RODEZ, avec pour mission de recouvrer les redevances, droit de timbre, cotisations et produits annexes de la Fédération Départementale des Chasseurs de la validation du permis de chasser. Elle assurera l'exécution en ce qui la concerne, de toutes les dispositions prescrites par les textes susvisés.

**Article 3** : En cas d'absence, la régisseuse titulaire sera remplacée par :

Mme CADARS Sandrine née le 05/06/1975 ;  
ou M. VAYSSIE Sébastien né le 23/09/1985 ;  
ou Mme TRIN Brigitte née le 20/12/1956 ;

tous trois nommés régisseurs suppléants.

**Article 4** : Les préposés occasionnels de la régie seront directement nommés par la régisseuse qui établira un mandat qui encadre strictement les opérations qu'ils sont habilités à faire. Lesdites opérations effectuées par les préposés sont sous la responsabilité exclusive de la régisseuse.

**Article 5** : Mme Rose-Marie VERLAGUET est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur (montant déterminé par l'arrêté susvisé du 3 septembre 2001, et qui tient compte du montant moyen des recettes mensuelles).

**Article 6** : Mme Rose-Marie VERLAGUET percevra une indemnité de responsabilité annuelle correspondante à sa tranche de cautionnement, dont le taux est précisé selon la réglementation en vigueur (également par l'arrêté susvisé du 3 septembre 2001).

**Article 7** : Les trois régisseurs suppléants nommés à l'article 3 ne sont pas astreints à constituer un cautionnement et ne percevront pas ladite indemnité de responsabilité correspondante.

**Article 8** : La régisseuse titulaire et les trois régisseurs suppléants nommés à l'article 3 sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectué.

.../...

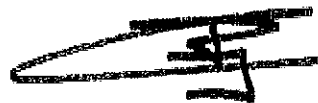
**Article 9** : La régisseuse titulaire, les trois régisseurs suppléants nommés à l'article 3, les préposés ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés limitativement dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être considérés comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 10** : La régisseuse titulaire, les régisseurs suppléants et les préposés sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les valeurs à tout moment, à la demande du comptable, de l'ordonnateur (le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron) et des organismes de contrôle habilités.

**Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture, la régisseuse, les suppléants, les préposés, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron en sa qualité d'ordonnateur, le directeur des finances publiques de l'Aveyron en sa qualité de comptable, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 26 OCT. 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Sébastien CAUWEL

Ministère du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction régionale des Entreprises,  
Consommation, du Travail et de  
L'Emploi de Midi-Pyrénées -  
DIRECCTE  
Service SAP

Rodez, le 26 octobre 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale

à

Dossier suivi par Aude Navarro  
Téléphone : 05.65.75.59.48  
Télécopie : 05.65.75.59.39  
Courriel : [aude.navarro@direccte.gouv.fr](mailto:aude.navarro@direccte.gouv.fr)

**STEPH JARDINAGE**  
**Monsieur PONS**  
470 avenue du Pont Vieux  
12400 VABRES L'ABBAYE

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée  
sous le N° SAP/527643928  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 du Préfet de l'Aveyron portant délégation de signature à Monsieur Michel DUCROT au titre des compétences départementales en matière de relations du travail, d'emploi et de métrologie,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant nomination de Monsieur Eric PIECKO en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale Aveyron au sein de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées à compter du 10 août 2015,

Vu la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée par Monsieur PONS Stéphane au nom de son entreprise « STEPH JARDINAGE », le siège social est situé : 470 avenue du Pont Vieux – 12400 VABRES L'ABBAYE

Le Préfet de l'Aveyron, et par délégation, le Responsable de l'Unité Territoriale Aveyron :

**C O N S T A T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'entreprise de Monsieur PONS Stéphane est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne à compter du 26 octobre 2015. Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP/527643928**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

**ARTICLE 2 :** Monsieur PONS Stéphane a déclaré effectuer les services suivants dans le cadre de sa structure, à l'exclusion de toute autre :

-Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4 :** La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

**ARTICLE 5 :** La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6 :** Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Aveyron, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

P/Le Préfet  
le Responsable de l'Unité Territoriale Aveyron,

Eric PIECKO



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté du 27 octobre 2015

**Objet : Inscription de la commune de Morlhon-le-Haut sur la liste des communes du département de l'Aveyron dans lesquelles il sera créé une association communale de chasse agréée.**

---

### LE PREFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 422-7 à L 422-23 et R 422-12 à R 422-68 relatifs aux associations communales de chasse agréées,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Marc TISSEIRE directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ,
- Vu l'arrêté du 15 octobre 2015 portant subdélégations de signature de M. Marc TISSEIRE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron , aux agents placés sous son autorité,
- Vu la demande du président de l'association de chasse Diane Morlhonnaise en date du 15 octobre 2015,
- Vu la demande du président de l'association de chasse Saint Hubert Morlhonnaise en date du 15 octobre 2015,
- Vu l'avis favorable du maire de la commune de Morlhon-le-Haut en date du 15 octobre 2015 accompagnée de son annexe justifiant l'accord des propriétaires intéressés dans les proportions minima fixées par l'article L 422-7 du code de l'environnement,

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Dans la commune de Morlhon-le-Haut, il sera créé une association communale de chasse agréée, par accord des propriétaires intéressés dans les proportions minima fixées par l'article L 422-7 du code de l'environnement.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Morlhon-le-Haut par les soins du maire de cette commune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de son affichage en mairie.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Morlhon-le-Haut, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et qui sera adressé à :

-Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Fait à Rodez, le 27 octobre 2015

Pour le Directeur départemental et par délégation  
Le Chef de service,

Renaud RECH

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Arrêté du 28 OCT. 2015

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des  
Moyens de l'État

**Objet : Composition de la commission départementale des objets mobiliers. Modificatif.**

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**

*Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code du patrimoine, notamment les articles R612-10 à R612-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014177-003 du 26 juin 2014 portant composition de la commission départementale des objets mobiliers ;

VU la désignation faite par le conseil départemental de l'Aveyron du 24 avril 2015 désignant ses représentants au sein de la commission départementale des objets mobiliers ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Le paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2014177-0003 du 26 juin 2014 susvisé portant composition de la commission départementale des objets mobiliers est remplacé ainsi qu'il suit :

**« II - Membres désignés par le conseil départemental de l'Aveyron :**

**Titulaires**

M. Christophe LABORIE, conseiller départemental du canton Causses-Rougiers

Mme Anne GABEN-TOUTANT, conseillère départementale du canton de Vallon

**Suppléants**


Mme Annie BEL, conseillère départementale du canton Causses-Rougiers

Mme Sarah VIDAL, conseillère départementale du canton de Rodez-1. »

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 28 OCT. 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Sébastien CAUWEL



PREFECTURE DE L'AVEYRON

SOUS-PRÉFECTURE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Arrêté n° 192-2015 du 28 octobre 2015

**O B J E T : Modification des statuts du SIVU pour les écoles de la vallée de la Diège**

---

**Le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue**

- Vu** le code des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, Livre I et II, Titre I,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'arrêté sous-préfectoral n° 872 du 5 septembre 1994 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour les écoles de la vallée de la Diège
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Éric SUZANNE, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue;
- Vu** la délibération du conseil syndical du SIVU des écoles de la vallée de la Diège portant sur la modification de ses statuts ;
- Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux de :
- Naussac en date du 6 octobre 2015,  
Salles Courbatiers en date du 6 octobre 2015,
- approuvant la modification des statuts,

**- A R R Ê T E -**

**Article 1** - l'article 2 des statuts portant sur l'objet du SIVU est modifié ainsi :

Article 2 : le syndicat a pour objet :

la gestion du regroupement pédagogique des écoles des deux communes de Naussac et Salles Courbatiers. Il réalise les investissements nécessaires en tant que maître d'ouvrage et assure le financement des dépenses de fonctionnement.

**Article 2** - l'article 7 des statuts portant sur les investissements et le fonctionnement du SIVU est modifié ainsi :

Article 7.1 : investissement :

Dans le cadre de la réalisation par le SIVU, en tant que maître d'ouvrage, de bâtiments destinés à l'accueil des enfants, les communes de Salles Courbatiers et Naussac s'engagent à participer au financement de l'investissement à hauteur de 50/50.

.../...

Article 7.2 : fonctionnement :

À compter de l'ouverture de l'école commune qui sera construite dans le cadre du RPI : la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement est fixée pour  $\frac{3}{4}$  à hauteur de 50/50 et pour le  $\frac{1}{4}$  restant à la proportionnelle au regard de l'origine géographique des enfants inscrits à l'école à chaque rentrée scolaire.

**Article 3** - le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, monsieur le président du syndicat intercommunal à vocation unique des écoles de la vallée de la Diège, les maires des communes membres du syndicat intercommunal à vocation unique des écoles de la vallée de la Diège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le mercredi 28 octobre 2015

Le sous-préfet,

Éric SUZANNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté du 29 octobre 2015

**Objet : Association communale de chasse agréée de Morlhon le Haut,  
déroulement de l'enquête publique.**

---

### LE PREFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 422-2 à L 422-23 et R 422-1 à R 422-68,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 prescrivant la création d'une association communale de chasse agréée dans la commune de Morlhon le Haut,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature à monsieur Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron,
- Vu l'arrêté du 15 octobre 2015 portant subdélégations de signatures de M. Marc TISSEIRE directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité,
- Vu la demande en date du 26 octobre 2015 aux termes de laquelle Monsieur le Maire de la commune de Morlhon le Haut propose à Monsieur le Préfet la constitution de la commission d'enquête chargée de procéder à l'établissement de la liste des terrains qui seront soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Morlhon le Haut en cours de création,
- Considérant qu'il convient de procéder à l'ouverture de l'enquête publique prévue par l'article L 422-8 du code de l'environnement dans le but de déterminer la liste des terrains qui seront soumis à l'action de l'association,

**- ARRETE -**

Article 1<sup>er</sup> : L'enquête prévue par l'article L 422-8 du code de l'environnement sera effectuée par une commission d'enquête ainsi constituée :

-Président de la commission :

Monsieur Didier BETEILLE

-Membres :

Monsieur Guy PERNA,  
Monsieur Jean-Luc FARJOU,  
Madame Laurence FEDELE

Article 2 : Ladite enquête sera ouverte le mardi 17 novembre 2015 à 9 h et sera close le vendredi 21 novembre 2015 à 16 h 30.

Article 3 : Les intéressés pourront rencontrer le président et les membres de la commission d'enquête en mairie de Morlhon le Haut aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- mardi 17 novembre 2015 de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16 h 30 ,
- jeudi 20 novembre 2015 de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16 h 30 .
- vendredi 21 novembre 2015 de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16 h 30 .

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de son affichage en mairie.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Morlhon le Haut, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et qui sera adressé à :

- monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Fait à Rodez, le 29 octobre 2015

Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,  
Le chef de service,

Renaud RECH

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des Relations avec les  
Usagers et les Collectivités  
Bureau des Collectivités  
Territoriales

Arrêté n°2015-

du 30 OCT. 2015

Objet : Modification de la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Larzac et Vallées

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment sa cinquième partie, livre I et II, titre I,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
- VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,
- VU le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-296-0001 du 23 octobre 2013 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Larzac et Vallées,
- VU les démissions successives de plusieurs membres du conseil municipal de La Cavalerie,
- VU le courrier adressé aux maires des communes membres de la communauté de communes du Larzac et Vallées le 9 octobre 2015 leur demandant, en application de l'article L2121-9 du CGCT, de réunir leur conseil municipal afin que celui-ci se prononce sur la nouvelle composition du conseil communautaire,
- VU la délibération du conseil municipal de :
- Le Clapier du 18 octobre 2015,
  - Cornus du 20 octobre 2015,
  - Fondamente du 22 octobre 2015,
  - La Bastide-Pradines du 16 octobre 2015,
  - La Cavalerie du 19 octobre 2015,

- La Couvertoirade	du 21 octobre 2015,
- Lapanouse-de-Cernon	du 16 octobre 2015,
- L'Hospitalet-du-Larzac	du 21 octobre 2015,
- Marnhagues-et-Latour	du 22 octobre 2015,
- Nant	du 23 octobre 2015,
- Saint-Beaulize	du 19 octobre 2015,
- Sainte-Eulalie-de-Cernon	du 18 octobre 2015,
- Saint-Jean-du-Bruel	du 17 octobre 2015,
- Saint-Jean-et-Saint-Paul	du 19 octobre 2015,
- Sauclières	du 14 octobre 2015,
- Viala-du-Pas-de-Jaux	du 16 octobre 2015,

se prononçant sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes Larzac et Vallées selon le barème légal de l'article L5211-6-1 du CGCT,

**Considérant** qu'en application de l'article L5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales, le nombre de sièges de la communauté de communes Larzac Templier Causses et Vallées et la répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante de la communauté de communes ont été approuvés de manière identique, par accord amiable par arrêté préfectoral du 23 octobre 2013,

**Considérant** que l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire prévoit qu'en cas de renouvellement partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du même article L5211-6-1, dans sa rédaction résultant de la dite loi, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal,

**Considérant** que du fait de démissions successives, le conseil municipal de La Cavalerie a perdu le tiers de ses membres depuis le 25 septembre 2015, et en application des dispositions de l'article L270 du code électoral, il doit être procédé à une élection pour renouveler le conseil municipal de cette commune,

**Considérant** qu'il y a lieu d'arrêter une nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes Larzac et Vallées en application des dispositions prévues à l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Larzac et Vallées se sont prononcés sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes Larzac et Vallées selon le barème légal de l'article L5211-6-1 du CGCT,

**Considérant** que pour les nouvelles compositions des conseils communautaires, la répartition des sièges doit être établie par application du II de L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que la composition de l'organe délibérant est établie par les paragraphes III et IV de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Considérant** que la population municipale de la communauté de communes Larzac et Vallées est de 5 267 habitants et que le nombre de sièges attribué en application de l'article L5211-6-1 II à VI du code général des collectivités territoriales est de 31 sièges,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**- A R R E T E -**

**Article 1** - A compter du 6 décembre 2015, le nombre de sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Larzac et Vallées est fixé à **31**.

**Article 2** - Les 31 sièges du conseil communautaire sont répartis comme suit entre les communes :

- commune de Cornus	3 délégués,
- commune de Fondamente	2 délégués,
- commune de La Bastide-Pradines	1 délégué,
- commune de La Cavalerie	6 délégués,
- commune de La Couvertoirade	1 délégué,
- commune de Lapanouse-de-Cernon	1 délégué,
- commune de Le Clapier	1 délégué,
- commune de L'Hospitalet-du-Larzac	1 délégué,
- commune de Marnhagues-et-Latour	1 délégué,
- commune de Nant	5 délégués,
- commune de Saint-Beaulize	1 délégué,
- commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon	1 délégué,
- commune de Saint-Jean-du-Bruel	4 délégués,
- commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul	1 délégué,
- commune de Sauclières	1 délégué,
- commune de Viala-du-Pas-de-Jaux	1 délégué,

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aveyron, le Sous-Préfet de Millau, le Président de la communauté de communes Larzac et Vallées et les Maires des communes de Cornus, Fondamente, La Bastide Pradines, La Cavalerie, La Couvertoirade, Lapanouse de Cernon, Le Clapier, L'Hospitalet du Larzac, Marnhagues et Latour, Nant, Saint Beaulize, Sainte Eulalie de Cernon, Saint Jean du Bruel, Saint Jean et Saint Paul, Sauclières et Viala du Pas de Jaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **30 OCT. 2015**

  
Louis LAUGIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente notification peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans le délai de deux mois.

Je vous invite, toutefois, à privilégier le recours gracieux auprès de mes services. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Ministère du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction régionale des Entreprises,  
Consommation, du Travail et de  
L'Emploi de Midi-Pyrénées -  
DIRECCTE  
Service SAP

Rodez, le 30 octobre 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale

à

Dossier suivi par Aude Navarro  
Téléphone : 05.65.75.59.48  
Télécopie : 05.65.75.59.39  
Courriel : [aude.navarro@direccte.gouv.fr](mailto:aude.navarro@direccte.gouv.fr)

**Monsieur BERNARD Stéphane**  
24 rue Beauséjour  
12310 - BERTHOLENE

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée  
sous le N° SAP/431721364  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 du Préfet de l'Aveyron portant délégation de signature à Monsieur Michel DUCROT au titre des compétences départementales en matière de relations du travail, d'emploi et de métrologie,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant nomination de Monsieur Eric PIECKO en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale Aveyron au sein de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées à compter du 10 août 2015,

Vu la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée par Monsieur BERNARD Stéphane au nom de son entreprise individuelle, le siège social est situé : 24 rue Beauséjour – 12310 BERTHOLENE

Le Préfet de l'Aveyron, et par délégation, le Responsable de l'Unité Territoriale Aveyron :

**C O N S T A T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'entreprise de Monsieur BERNARD Stéphane est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne à compter du 29 octobre 2015. Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP/431721364**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire



**ARTICLE 2 :** Monsieur BERNARD Stéphane a déclaré effectuer les services suivants dans le cadre de sa structure, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA. Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4 :** La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail). L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

**ARTICLE 5 :** La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6 :** Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Aveyron, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

P/Le Préfet  
le Responsable de l'Unité Territoriale Aveyron,

Eric PIECKO

Ministère du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction régionale des Entreprises,  
Consommation, du Travail et de  
L'Emploi de Midi-Pyrénées -  
DIRECCTE  
Service SAP

Rodez, le 30 octobre 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale

à

Dossier suivi par Aude Navarro  
Téléphone : 05.65.75.59.48  
Télécopie : 05.65.75.59.39  
Courriel : [aude.navarro@direccte.gouv.fr](mailto:aude.navarro@direccte.gouv.fr)

**CP SERVICES**  
**Monsieur CAZES**  
**Zone Artisanale de la Bouysse**  
**12500 ESPALION**

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée  
sous le N° SAP/812707941  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 du Préfet de l'Aveyron portant délégation de signature à Monsieur Michel DUCROT au titre des compétences départementales en matière de relations du travail, d'emploi et de métrologie,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant nomination de Monsieur Eric PIECKO en qualité de Responsable de l'Unité Territoriale Aveyron au sein de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées à compter du 10 août 2015,

Vu la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée par Monsieur CAZES Laurent au nom de son entreprise SARL CP SERVICES, le siège social est situé : zone artisanale de la Bouysse – 12500 ESPALION

Le Préfet de l'Aveyron, et par délégation, le Responsable de l'Unité Territoriale Aveyron :

**C O N S T A T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'entreprise de Monsieur CAZES Laurent est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne à compter du 28 août 2015. Le numéro **déclaratif** attribué est : **SAP/812707941**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

**ARTICLE 2 :** Monsieur CAZES Laurent a déclaré effectuer les services suivants dans le cadre de sa structure, à l'exclusion de toute autre :

-Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 3 :** Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra solliciter une modification de sa déclaration sur le site Extranet NOVA.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative sur le site Extranet NOVA.

**ARTICLE 4 :** La présente déclaration est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours.

**ARTICLE 5 :** La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

**ARTICLE 6 :** Le responsable de l'Unité Territoriale de l'Aveyron, est chargé de l'exécution du présent déclaratif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

P/Le Préfet  
le Responsable de l'Unité Territoriale Aveyron,

Eric PIECKO

PREFET DE L'AVEYRON

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

*Secrétariat Général*

Affaire suivie par : Anne CALMET  
Téléphone : 05 62 30 26 51  
Télécopie : 05 62 30 27 49  
Courriel : anne.calmet@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature  
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim  
aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées  
Département de l'Aveyron**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Midi-Pyrénées par intérim,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 24 septembre 2015 nommant Monsieur Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-SGAR du 13 septembre 2011 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité désignant Monsieur Cyril PORTALEZ pour assurer, en sus de ses fonctions, l'intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 du préfet de l'Aveyron, donnant délégation de signature à Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril PORTALEZ, subdélégation est donnée à Madame Laurence PUJO, directrice adjointe, et à Madame Anne CALMET, secrétaire générale.

Et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL :

1. Pour le Service Territoire – Aménagement – Énergie et Logement, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie A, de l'arrêté de délégation de signature du 30 octobre 2015 du Préfet de l'Aveyron, à M. Jean-Philippe GUERINET, chef de service, et à :
  - Mmes et MM. Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Sébastien GRENINGER, Frédéric LE LOUS, Laurent TROIVILLE et Louise WALTHER-VIEILLEDENT.
  
2. Pour le Service Transports, Infrastructures et Déplacements, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties B et C, de l'arrêté de délégation de signature du 30 octobre 2015 du Préfet de l'Aveyron, à M. Christian GODILLON, chef de service, et à :
  - Mmes et MM. Ghislaine BELIS, Jonathan BOISSONNADE, Aurélie BOUSQUET, Céline CALMELS, Olivier CALVET, Sophie CARLA, Thierry CAZALE DIT MARTET, Hervé CORAZZA, Patrick CROS, Jean-Jacques DELON, Isabelle DONGAY, Françoise DUCOS, Jean-Christophe FRUHAUF, Jocelyne GLEYSES, Gérard LAGARDE, Thierry JOYEUX, François LAMALLE, Philippe LEGRAS, Joëlle MASSIP, Julien MENIOT, Marie-Pierre NERARD, Pierre PAGES, Jacques PIQUEREAU, Gilbert PRADELLES, Franck PUAU, Edgard ROUI et Patrice WANDROL.
  
3. Pour le Service Risques Technologiques et Environnement Industriel, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties D, E et F, de l'arrêté de délégation de signature du 30 octobre 2015 du Préfet de l'Aveyron, à M. Pascal DAGRAS, chef de service, et à :
  - Mmes et MM. Christelle ADAGAS, Jean-Charles ANERE, Francis AUGÉ, Éric BARTHEZ, Alain BEGES, Sébastien BERGEROU, Frédéric BERLY, Julie BENOIT-PILVEN, Thomas BODIN, Laurent BODY, Jean-François BONHOURE, Cécile CARON, Éric CARRIERE, Alain CHAMPEIMONT, Michel CHAUGNY, Hervé CHERAMY, Adeline COT, Maryline CROVISIER, Denis CURBELIE, Henri CURE, Christine DACHICOURT-COSSART, Guillaume DAMAGGIO, Francis DEGUISNE, Julien DELAIRE, Philippe DELATOUR, Christian DELERUE, Jérôme DUFORT, Alban FARUYA, Aurélie FILLOUX, Arnaud FOURQUIER, Alain FREZOULS, Adrien GABET, Sandrine GAU, Céline GAUBERT, Marion GENADOT, Hervé GERMAIN, Cécile GUTIERREZ, Nathalie HANNACHI, Hélène HARFOUCHE, Frédéric HERBERT, Pierre HOURNARETTE, Brice HUMBERT, Patrick JONTE, David KRAEUTER, Jean LAVIELLE, Sophie LAVIGNE, ChristelleLEBORGNE, Jean-Pierre LE PORT, Marc LIOCHON, Éric LOISEL, Delphine MOLLARD, Catherine PALAYRET, Francis PEREZ, Thierry REDONNET, Christophe REYNAUD, Régis ROBERT, Stéphanie ROBIC, Dominique RUMEAU, David SABATIER, Lhassan SABRI, Yannick SAINT-MARTIN, Guy SOULIE-BELREPAYRE, Marie SUDERIE, Christophe TESTANIERE, Francis TEYSSEDE, Elsa VERGNES, Cécile VERNIER, Corinne VIALA et Sylvain ZIBROWIUS.

4. Pour le Service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties G et H, de l'arrêté de délégation de signature du 30 octobre 2015 du Préfet de l'Aveyron à M. Éric PELLOQUIN, chef de service, et à :
- Mmes et MM. Yvan BARTHEZ, Carole BELIN, Frédéric BERLY, Caroline CESCO, Michel CHAUGNY, Jean-Marie COULOMB, Christelle DELMON, Philippe DEREGNAUCOURT, Michel FOURNIER, Marc GAGNEUX, Cécile GHIONE, Jean-Marc LABRUE, Patrice LAPERGUE, Isabelle LEGROS, Nicolas MERY, Didier NARBAIS-JAUREGUY, Philippe PLOTIN, Marie-Line POMMET, Didier PUECH, Nadine RICHARD, Christophe RONDEAU, Céline TONIOLO et Noël WATRIN.
5. Pour le Service Biodiversité et Ressources Naturelles, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie I, de l'arrêté de délégation de signature du 30 octobre 2015 du Préfet de l'Aveyron, à Mme Paula FERNANDES, chef de service, et à :
- Mmes et MM. Vincent ARENALES DEL CAMPO, Axandre CHERKAOUI, David DANEDE, Michael DOUETTE, Nathalie FARRE-FROPIER, Aurélie LAURENS et Marc MASSETTE.

Article 2 – Chaque chef de service est chargé de préciser les délégations de signature dans les limites de ses compétences pour chacun des agents de son service. Cette note d'organisation générale sera approuvée par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 15 octobre 2015 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Toulouse, le 2 novembre 2015

Le Directeur Régional par intérim,



Cyril PORTALEZ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 2 novembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON

2 Place d'Armes BP 3513

12035 RODEZ CEDEX 09

**Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle gestion publique, du pôle gestion fiscale et de la mission risque audit ainsi que du pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Alain DEFAYS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 août 2015 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2015 la date d'installation de M. Alain DEFAYS dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

M. Jean-Luc CANOUET, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle fiscal et responsable de la mission Risques Audit,

M. Laurent LARNAUDIE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique,

M. David AUGER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

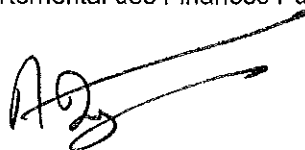
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La décision de délégation générale de signature aux responsables des pôles gestion publique et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques et au responsable de la communication et de la politique immobilière de l'Etat du 1<sup>er</sup> septembre 2015 est rapportée.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 2 novembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'AD' followed by a long horizontal stroke that extends to the right and then curves slightly upwards.

Alain DEFAYS





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 2 novembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON

2 Place d'Armes BP 3513

12035 RODEZ CEDEX 09

### Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Alain DEFAYS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 août 2015 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2015 la date d'installation de M. Alain DEFAYS dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la mission Risques et Audit:

M. Jean-Luc CANOUET, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission Risques et Audit ;

Contrôle Qualité Comptable :

Mme Catherine ANGLADE, Inspectrice des finances publiques ;

Audit :

M. Jean-Luc TRAPES, Inspecteur principal des finances publiques, Auditeur,

M. Yves NUTTIN, Inspecteur principal des Finances publiques, Auditeur,

Délégation spéciale leur est donnée pour signer toute pièce administrative et comptable nécessaire lors de la remise de service et l'installation de comptables publics, de chefs de services relevant de la DGFIP ou de régisseurs de l'Etat.

**3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

M. Jean-Marie BARRAL, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat.

**4. Pour la mission communication :**

M. Jean-Marie BARRAL, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission communication.

**Article 2 :** la décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées du 1<sup>er</sup> septembre 2015 est rapportée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques



Alain DEFAYS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 2 novembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON

2 Place d'Armes BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Alain DEFAYS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 août 2015 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2015 la date d'installation de M. Alain DEFAYS dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision de délégation de signature donnée à M. David AUGER, responsable du pôle pilotage et ressources, le 2 novembre 2015,

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle:

Mme Valérie BAUBIL, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines et Formation Professionnelle ;

M Didier ASFAUX, Inspecteur des finances publiques, chef du service Gestion des ressources humaines ;

Mme Marie-Pierre POUGENQ, Inspectrice des finances publiques, chef du service Formation professionnelle ;

M Thierry REGOURD, Inspecteur des finances publiques, animateur de l'équipe de renfort départemental et assistant de prévention ;

Concernant le service Gestion des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BAUBIL, ou de M. Didier ASFAUX, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers à effet de signer :

- les documents relatifs au changement de situation personnelle des agents ;
- les pièces justificatives relatives aux rémunérations en liaison avec le département informatique de la DRFiP .

Pour la gestion RH de la filière fiscale :

Mme Marie-Thérèse PRAGOUT, contrôlease principale des finances publiques

Mme Edith PHALIP, contrôlease des finances publiques,

Pour la gestion RH de la filière gestion publique :

Mme Marie-Reine TESTUD, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Christine CALVIERE, contrôlease principale des finances publiques,

Mlle Sabine JOULIE, contrôlease des finances publiques

Formation professionnelle

Mme Marie-Pierre POUGENQ, Inspectrice des finances publiques, chef du service formation professionnelle

Concernant le service Formation professionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre POUGENQ, Mme Nathalie CADARS, contrôlease principale des finances publiques reçoit les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Animation de l'équipe de renfort départemental et assistant de prévention

M. Thierry REGOURD, Inspecteur des finances publiques

## **2. Pour la Division Stratégie, contrôle de gestion, budget, logistique et immobilier :**

M. Jean-Marc SOULIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Stratégie, contrôle de gestion, budget, logistique et immobilier.

Budget- Immobilier – Logistique

M Arnault DARMES, Inspecteur des finances publiques, chef du service Budget – Logistique - Immobilier

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SOULIE, ou de M. Arnault DARMES, M. José VAZQUEZ, contrôleur principal des finances publiques, M. Joël FERRIEU, contrôleur principal des finances publiques et Mme Régine MARTY, contrôlease des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers à effet de signer :

- les pièces justificatives ou comptables courantes soumises au contrôleur budgétaire régional ;
- les bons de commandes de fournitures, matériels, mobiliers et travaux (à l'exclusion des contrats et marchés)
- les acquits portés sur les factures.

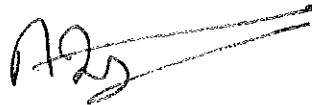
Contrôle de gestion

M Damien SAINT-LEGER, Inspecteur des finances publiques, Responsable du contrôle de gestion

**Article 2 :** la décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources du n° 25-42-2015 du 1er septembre 2015 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron est rapportée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aveyron,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Defays', with a horizontal line drawn through it.

Alain DEFAYS



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rodez, le 2 novembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON**

2 Place d'Armes BP 3513

12035 RODEZ CEDEX 09

### **Décision de subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER Préfet de l'Aveyron ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Alain DEFAYS, Administrateur général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 août 2015 fixant au 1<sup>er</sup> novembre 2015 la date d'installation de M. Alain DEFAYS dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint,

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. David AUGER à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

#### **Décide :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David AUGER, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de l'Aveyron en date du 30 octobre 2015, sera exercée au sein de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron, par ordre de priorité :

**A titre principal :**

**1) Pour les actes relevant du titre 2 :**

-Mme Valérie BAUBIL, Inspectrice divisionnaire de classe normale, chef de la division ressources humaines et formation professionnelle ;

**2) Pour les actes relevant des autres titres :**

- M. Jean-Marc SOULIE, Inspecteur divisionnaire de classe normale, chef de la division stratégie -contrôle de gestion-budget-logistique-immobilier ;

- M. Arnault DARMES, Inspecteur, chef du service budget-immobilier-logistique ;

**A titre subsidiaire :**

**1) Pour les actes relevant du titre 2 :**

-M. Didier ASFAUX, Inspecteur, chef du service ressources humaines ;

**2) Pour les actes relevant des autres titres :**

-M. Joël FERRIEU, contrôleur principal au service budget-immobilier-logistique;

-M. José VAZQUEZ, contrôleur principal au service budget-immobilier-logistique;

-Mme Régine MARTY, contrôlease au service budget-immobilier-logistique;

-Mme Laurence GONCALVES, agente d'administration au service budget-immobilier-logistique, uniquement pour les remboursements de frais de déplacements et de missions.

L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint,  
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources,

David AUGER





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rodez, le 2 novembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AVEYRON**  
2 PLACE D'ARMES  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Alain DEFAYS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature, hors délégation en matière contentieuse, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Missions Assiette-Recouvrement :**

Mme VIALA Geneviève, Inspectrice divisionnaire, responsable de la division

Assiette et recouvrement des professionnels

Mme ROCHE Alexandra, inspectrice,  
Melle COSTES Carine, inspectrice,  
M TERRAL Serge, contrôleur



Assiette et recouvrement des particuliers

Mme ROCHE Alexandra, inspectrice,  
Melle COSTES Carine, inspectrice,  
M TERRAL Serge, contrôleur

Recouvrement forcé

Mme MARTY Jacqueline , inspectrice,  
Melle ALAGNOU Carine, contrôleuse

Affaires foncières

M. VERDONKT Jean-Marc, inspecteur,  
Mme JUERY Bernadette, contrôleuse,  
Mme REYNES Nadine, agente d'administration

**2. Pour la Division Législation, Contrôle :**

Mme HERBECQ Claudine, inspectrice principale, responsable de la division

Contrôle fiscal et contrôle de la redevance

Mme SAVY Laurence, inspectrice,  
Mme JUERY Bernadette, contrôleuse,  
Mme LAURENS Christine, agente d'administration

Législation et contentieux

Mme VILLEFRANQUE Isabelle, inspectrice,  
Mme VERGNES Anne-Marie, inspectrice,  
Mme SAVY Laurence, inspectrice,  
M RAKITCH Serge, inspecteur,  
M. VERDONKT Jean-Marc, inspecteur,  
Mme BARRES Martine

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Alain DEFAYS



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rodez, le 2 novembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AVEYRON**  
2 PLACE D'ARMES  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
de l'Aveyron ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances  
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en  
annexe, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des  
décisions dans la limite du montant indiqué en annexe en matière de contentieux ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur la  
majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de  
poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes dans la limite du montant indiqué en  
annexe en matière de gracieux ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe  
professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la  
valeur ajoutée non imputable dans la limite du montant indiqué en annexe en matière de contentieux;

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre  
2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

M Alain DEFAYS

<b>NOM</b>	<b>GRADE</b>	<b>CONTENTIEUX</b>	<b>GRACIEUX</b>
M NUTTIN Yves	Inspecteur principal	50 000 €	20 000 €
M TRAPES Jean-Luc	Inspecteur principal	50 000 €	20 000 €
M RAKITCH Serge	Inspecteur	50 000 €	10 000 €
M VERDONKT Jean-Marc	Inspecteur	50 000 €	10 000 €
MME VILLEFRANQUE Isabelle	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME SAVY Laurence	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME VERGNES Anne- Marie	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME ROCHE Alexandra	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME COSTES Carine	Inspecteur	50 000 €	10 000 €
MME MARTY Jacqueline	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME JUERY Bernadette	Contrôleuse principale	20 000 €	5 000 €
M TERRAL Serge	Contrôleur	20 000 €	5 000 €
MELLE ALAGNOU Carine	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
MME BARRES Martine	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 2 novembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AVEYRON  
2 PLACE D'ARMES  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
de l'Aveyron ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances  
publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. CANOUE Jean-Luc, administrateur des finances publiques  
adjoint, à l'effet de signer :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire  
fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement  
solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles  
L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2**

La délégation de signature donnée à M. Canouet le 1er juillet 2013, publiée au recueil des actes  
administratifs n° 2013 182-0004 de juillet 2013 de la Préfecture de l'Aveyron est rapportée.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Alain DEFAYS



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rodez, le 2 novembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AVEYRON**  
2 PLACE D'ARMES  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 novembre 2015 désignant Mme HERBECQ Claudine conciliatrice fiscale départementale.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**


Délégation de signature est donnée à Mme HERBECQ Claudine, inspectrice principale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AD' with a long horizontal stroke extending to the right.

Alain DEFAYS



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rodez, le 2 novembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AVEYRON**  
2 PLACE D'ARMES  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
de l'Aveyron ,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances  
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme VIALA Geneviève, inspectrice divisionnaire, à l'effet de signer :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire  
fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement  
solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles  
L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2**

La délégation de signature donnée à Mme VIALA le 1er juillet 2013, publiée au recueil des actes administratifs n° 2013 182-0006 de juillet 2013 de la Préfecture de l'Aveyron est rapportée.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Alain DEFAYS





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rodez, le 2 novembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE 'AVEYRON**  
2 PLACE D'ARMES  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
de l'Aveyron ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. NUTTIN Yves, inspecteur principal à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000€ ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000€ ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000€ ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000€ ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** –Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs .

L'Administrateur Général des Finances publiques,  
Directeur Départemental des Finances publiques,



Alain DEFAYS



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Rodez, le 2 novembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'AVEYRON**  
2 PLACE D'ARMES  
BP 3513  
12035 RODEZ CEDEX 09

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques  
de l'Aveyron ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. TRAPPES Jean-Luc, inspecteur principal à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000€ ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 150 000€ ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000€ ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000€ ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** –Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs .

L'Administrateur Général des Finances publiques,  
Directeur Départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Defays', with a long horizontal stroke extending to the right.

Alain DEFAYS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 2 novembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON

2 Place d'Armes BP 3513

12035 RODEZ CEDEX 09

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 AOÛT 2015 portant nomination de M. Alain DEFAYS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique du 2 novembre 2015 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron,

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Collectivités locales – Missions économiques :**

Mme Agnès SICRE PUJOL, inspectrice divisionnaire, responsable de la division des collectivités locales – missions économiques

Conseil fiscal aux collectivités locales

M. Jean-Luc POUJOL, inspecteur, chef du Service fiscalité directe locale

Chef de service collectivités locales et établissements publics locaux :

M. Karim AL RIFAI, inspecteur, chef du service CEPL

Analyse financière Qualité comptable des comptes locaux :

M. Nicolas NGUYEN-QUY, inspecteur, chargé de mission

Nouveaux outils du secteur public local et démarche partenariale, correspondant monétique :  
Mme BAUJARD de FLORINIER Rose-Marie, inspectrice

Affaires économiques, correspondante dématérialisation et monétique, suivi du contrôle interne SPL :  
Mme Céline RAMPINI, inspectrice, chargée de mission

## **2. Pour la Division Comptabilité et opérations de l'Etat :**

Pour la Division des opérations de l'Etat :

M. Jacques DERRUAU, inspecteur divisionnaire, responsable de la division des opérations de l'Etat

Comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat :

Mme DARMES Blandine, inspectrice, chef du service comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat

Procuration spéciale est donnée à Mme DARMES Blandine, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité, dépense et produits divers de l'Etat, pour signer :

- les déclarations de recettes
- les accusés de réception
- les avis de visa, endos et acquits de tous chèques ou effets
- les ordres de paiement
- les chèques sur le Trésor
- les demandes d'émission de titres suite aux chèques sans provision non régularisés
- les demandes de reversement des taxes communales ou départementales dégrévées
  
- les accusés de réception des avis à tiers détenteur et exploits d'huissier ;
- les significations d'oppositions ;
- les bordereaux d'envoi des chèques sur le Trésor ;
  
- les lettres de rappel et commandements de payer
- les demandes de renseignements
- les documents de transmission des états relatifs aux procédures de saisies extérieures
- des états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat,
- des mainlevées de saisies,
- des délais de paiement accordés aux redevables dans la limite de 5 000€ pour des délais inférieurs à 1an,
- des délais accordés au guichet quelque soit le montant
- des déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- des états de prise en charge,
- les mainlevées de caution concernant les coupes de bois
- les PV de remise des carnets à souche d'encaissement immédiat
- les bordereaux de versement d'encaissement immédiat et états récapitulatifs correspondants

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DARMES Blandine, Mme Christine ALBOUY-MARTINOFF, contrôleur principal, adjointe du chef de service, reçoit les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Activité bancaire de l'Etat

Mlle Rose - Marie BAUJARD DE FLORINIER, inspectrice, chef du service Activité bancaire de l'Etat.  
Procuration spéciale est donnée à Mme Rose-Marie BAUJARD DE FLORINIER, inspectrice des finances publiques, chef du service activité bancaire de l'Etat, pour signer :

- les déclarations de consignations et ordres de paiement relatifs aux déconsignations.

- les déclarations de recettes et de dépôts de valeurs et les récépissés, les reçus de dépôts de valeurs et certifications de signature.
- les endos de chèques bancaires remis à l'encaissement à la Banque de France.
- les documents relatifs aux opérations de nature commerciale, de souscription, de clôture et de gestion courante des comptes, et les documents de transmission y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rose - Marie BAJJARD DE FLORINIER , Mme Patricia MARTIN, contrôleur principal, et Mme Fabienne VAYSSE, contrôleur principal, adjointes de la chef de service, reçoivent les mêmes pouvoirs, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

**Article 2** : la décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique du 1er septembre 2015 est rapportée.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances publiques,  
Directeur Départemental des Finances publiques,



Alain DEFAYS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON  
POLE GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE

Rodez, le 2 novembre 2015

2 PLACE D'ARMES  
12 035 CEDEX 09

TELEPHONE 05 65 75 47 41  
TELECOPIE 05 65 75 47 42

**Objet** : Subdélégation de signature en matière domaniale

### Arrêté portant subdélégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment en ses articles D 2312-8 et D 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-62-2015 du 30 octobre 2015 conférant délégation de signature à M. Alain DEFAYS, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DEFAYS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°25-62-2015 du 30 octobre 2015 sera exercée par M. Laurent LARNAUDIE, responsable du pôle « Gestion publique ».

**Art. 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron



Alain DEFAYS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON  
2 PLACE D'ARMES  
12 035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 2 novembre 2015

**Objet** : subdélégation de signature en matière domaniale

Arrêté portant subdélégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°25-62-2015 du 30 octobre 2015 conférant délégation de signature à M. Alain DEFAYS, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Arrête :

**Art. 1er** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DEFAYS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°25-62-2015 du 30 octobre 2015 sera exercée par M. Jean-Luc CANOUET, responsable du pôle fiscal et de la mission politique immobilière de l'Etat.

**Art. 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,



Alain DEFAYS

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON  
2 PLACE D'ARMES  
12 035 RODEZ CEDEX 09

**Objet** : Subdélégation de signature en matière domaniale

### Arrêté portant subdélégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-62-2015 du 30 octobre 2015 conférant délégation de signature à M. Alain DEFAYS, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu l'arrêté portant délégation de signature en matière domaniale du 2 novembre 2015 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** La délégation de signature conférée à M Alain DEFAYS par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°25-62-2015 du 30 octobre 2015 pour les attributions désignées ci-dessous, hors volet de l'avis domanial relatif à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'Etat, pourra être exercée par Mme Agnès SICRE PUJOL, inspectrice,

- actes de location et convention d'occupation précaire du domaine de l'Etat lorsque :
- la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
- le loyer n'excède pas le chiffre fixé par l'article A 03 I du code du domaine de l'Etat ;
- aucun droit particulier n'est conféré au preneur ;
- arrêtés de concession de logement par nécessité absolue de service lorsque ces concessions sont accordées d'office et ne soulèvent pas de difficultés particulières susceptibles de conduire à des errements préjudiciables aux intérêts de l'Etat et à l'exclusion des concessions relatives aux chefs de services départementaux ;
- actes d'acquisitions d'immeubles lorsque leur montant n'excède pas la somme de 46 000 € ;
- actes de prise à bail, lorsque le montant du loyer annuel n'excède pas 4 600 € ;
- certification de conformité à la minute des expéditions délivrées ;

**Art. 2.** En vertu de ses pouvoirs propres, le directeur départemental des finances publiques donne délégation de signature à Mme Agnès SICRE PUJOL, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 600 000 € pour les valeurs vénales et 60 000 € pour les valeurs locatives,
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat,
- de fixer les redevances pour occupation du domaine public et les concessions dont la fixation ne relève ni d'un décret, ni d'un arrêté ( article R.55 du code du domaine de l'Etat ),
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Art. 3.** L'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015 de subdélégation de signature en matière domaniale n° 2015001-0001, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron est rapporté.

**Art. 4.** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée dans les locaux de la direction départementale de finances publiques de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 2 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron

  
Alain DEFAYS

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON  
POLE GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE

2 PLACE D'ARMES  
12 035 CEDEX 09

TELEPHONE 05 65 75 47 41  
TELECOPIE 05 65 75 47 42

**Objet** : Subdélégation de signature en matière domaniale

Arrêté portant subdélégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment en ses articles D 2312-8 et D 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-62-2015 conférant délégation de signature à M. Alain DEFAYS, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** . – La délégation de signature conférée à M. Alain DEFAYS par l'article 1<sup>er</sup> pour les attributions désignées ci-dessous, hors volet de l'avis domanial relatif à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'Etat, pourra être exercée par Mme Annick GALTIER, contrôleuse au service Gestion Domaniale de la direction départementale des finances publiques.

- ✓ actes de location et convention d'occupation précaire du domaine de l'Etat lorsque :
  - la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
  - le loyer n'excède pas le chiffre fixé par l'article A 03 I du code du domaine de l'Etat ;
  - aucun droit particulier n'est conféré au preneur ;
- ✓ arrêtés de concession de logement par nécessité absolue de service lorsque ces concessions sont accordées d'office et ne soulèvent pas de difficultés particulières susceptibles de conduire à des errements préjudiciables aux intérêts de l'Etat et à l'exclusion des concessions relatives aux chefs de services départementaux ;
- ✓ actes de prise à bail, lorsque le montant du loyer annuel n'excède pas 4 600 € ;
- ✓ certification de conformité à la minute des expéditions délivrées ;

**Art. 2.** - En vertu de ses pouvoirs propres, le directeur départemental des finances publiques donne délégation de signature à Mme Annick GALTIER, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- ✓ suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (articles R 2331-5, 2331-6 et R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

✓

**Art. 3.** . –. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée dans les locaux de la direction départementale de finances publiques de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 2 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des finances publiques

  
Alain DEFAYS

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON  
POLE GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE

2 PLACE D'ARMES  
12 035 CEDEX 09

TELEPHONE 05 65 75 47 41  
TELECOPIE 05 65 75 47 42

**Objet** : Subdélégation de signature en matière domaniale

Arrêté portant subdélégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment en ses articles D 2312-8 et D 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-62-2015 conférant délégation de signature à M. Alain DEFAYS, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La délégation de signature conférée à M. Alain DEFAYS par l'article 1<sup>er</sup> pour les attributions désignées ci-dessous, hors volet de l'avis domanial relatif à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'Etat, pourra être exercée par Mme Patricia MARTIN, contrôleur au service Gestion Domaniale de la direction départementale des finances publiques.

- ✓ actes de location et convention d'occupation précaire du domaine de l'Etat lorsque :
  - la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
  - le loyer n'excède pas le chiffre fixé par l'article A 03 I du code du domaine de l'Etat ;
  - aucun droit particulier n'est conféré au preneur ;
- ✓ arrêtés de concession de logement par nécessité absolue de service lorsque ces concessions sont accordées d'office et ne soulèvent pas de difficultés particulières susceptibles de conduire à des errements préjudiciables aux intérêts de l'Etat et à l'exclusion des concessions relatives aux chefs de services départementaux ;
- ✓ actes de prise à bail, lorsque le montant du loyer annuel n'excède pas 4 600 € ;
- ✓ certification de conformité à la minute des expéditions délivrées ;

**Art. 2.** - En vertu de ses pouvoirs propres, le directeur départemental des finances publiques donne délégation de signature à Mme Patricia MARTIN, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

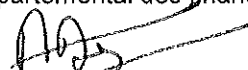
- ✓ suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (articles R 2331-5, 2331-6 et R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 3.** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée dans les locaux de la direction départementale de finances publiques de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 2 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur départemental des finances publiques



Alain DEFAYS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON  
POLE GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE

Rodez, le 2 novembre 2015

2 PLACE D'ARMES  
12 035 CEDEX 09

TELEPHONE 05 65 75 47 41  
TELECOPIE 05 65 75 47 42  
[tdomaine012@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:tdomaine012@dgfip.finances.gouv.fr)

**Objet** : Délégation de signature en matière domaniale

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Alain DEFAYS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En vertu de ses pouvoirs propres, le directeur départemental des finances publiques donne délégation de signature à Mme Agnès SICRE PUJOL, responsable du service Évaluations Domaniales, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- ✓ émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite de 600 000 € pour les valeurs vénales et 60 000 € pour les valeurs locatives, hors volet relatif à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'Etat ;
- ✓ fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- ✓ de fixer les redevances pour occupation du domaine public et les concessions dont la fixation ne relève ni d'un décret, ni d'un arrêté ( article R.55 du code du domaine de l'Etat ).

**Art. 2.** -. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale de finances publiques de l'Aveyron.

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,



Alain DEFAYS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON  
POLE GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE

Rodez, le 2 novembre 2015

2 PLACE D'ARMES  
12 035 CEDEX 09

TELEPHONE 05 65 75 47 41  
TELECOPIE 05 65 75 47 42

[tgdomaine012@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:tgdomaine012@dgfip.finances.gouv.fr)

**Objet** : Délégation de signature en matière domaniale

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Alain DEFAYS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Marc CONSTANS, Inspecteur, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre des avis d'évaluation domaniale au nom de l'administration mais:

- ✓ hors volet de l'avis domanial relatif à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'État,
- ✓ dans la limite de 300 000 € pour les valeurs vénales et 60 000 € pour les valeurs locatives.

**Art. 2.** -- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,



Alain DEFAYS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON  
POLE GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE

Rodez, le 2 novembre 2015

2 PLACE D'ARMES  
12 035 CEDEX 09

TELEPHONE 05 65 75 47 41  
TELECOPIE 05 65 75 47 42

[tgdomaine012@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:tgdomaine012@dgfip.finances.gouv.fr)

**Objet** : Délégation de signature en matière domaniale

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Alain DEFAYS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Mr Michel NEGRE Inspecteur, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre des avis d'évaluation domaniale au nom de l'administration mais:

- ✓ hors volet de l'avis domanial relatif à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'Etat,
- ✓ dans la limite de 300 000 € pour les valeurs vénales et 60 000 € pour les valeurs locatives.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,



Alain DEFAYS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON  
POLE GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE

Rodez, le 2 novembre 2015

2 PLACE D'ARMES  
12 035 CEDEX 09

TELEPHONE 05 65 75 47 41  
TELECOPIE 05 65 75 47 42

**Objet** : Délégation de signature en matière domaniale

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Alain DEFAYS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Mr Hervé BOU, Inspecteur, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre des avis d'évaluation domaniale au nom de l'administration mais :

- ✓ hors volet de l'avis domanial relatif à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'Etat,,
- ✓ dans la limite de 300 000 € pour les valeurs vénales et 60 000 € pour les valeurs locatives.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,



Alain DEFAYS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON

2 Place d'Armes CS 53513

12035 RODEZ CEDEX 09

**Objet** : Délégation de signature en matière domaniale

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation**

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le code de l'expropriation et notamment l'article R212-1.

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Michel Nègre, M. Marc Constans et M. Hervé Bou sont désignés à compter du 2 novembre 2015, pour exercer devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Aveyron, les fonctions de Commissaire du Gouvernement conformément à l'article susvisé du code de l'expropriation.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 2 novembre 2015

Le Directeur départemental des finances publiques



Alain DEFAYS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
des relations avec les  
usagers et les collectivités

Arrêté du 2 novembre 2015

**Objet : Élection municipale partielle intégrale de LA CAVALERIE  
Convocation des électeurs et dépôt des candidatures**

---

LE PREFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code électoral et notamment ses articles L 247, L 263, L 265, L 270, L 273-6 et R 127-2 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 décembre 2012 relative à l'organisation des élections municipales partielles ;

**VU** la circulaire ministérielle du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et exécutifs locaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013238-0006 du 26 août 2013 modifié par l'arrêté préfectoral n°2014240-0098 du 28 août 2014 et portant désignation des bureaux de vote à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Bernard BREYTON, Sous-Préfet de Millau ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 modifiant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Larzac et Vallées ;

**VU** les démissions successives de conseillers municipaux de la commune de La Cavalerie ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 270 du code électoral, il doit être procédé à une élection partielle intégrale dans la mesure où il ne peut plus être fait appel au suivant de liste et que le conseil municipal de La Cavalerie a perdu le tiers de ses membres ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 273-5 du code électoral, il doit être également procédé à une élection des conseillers communautaires de La Cavalerie ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Les électeurs de la commune de La Cavalerie sont convoqués le dimanche 6 décembre 2015 et le dimanche 13 décembre 2015 en cas de second tour, en vue de procéder à l'élection des quinze conseillers municipaux de la commune et de ses six conseillers communautaires.

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les conseillers communautaires sont élus selon ce même mode de scrutin et par un même vote que pour les conseillers municipaux.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 264 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Elle est à présenter au moyen des imprimés Cerfa n° 14997\*01 et n° 14998\*01.

Les candidatures sont à déposer à la sous-préfecture de Millau, au plus tard :

- le jeudi 19 novembre 2015 pour le premier tour de scrutin,

- le mardi 8 décembre 2015 en cas de second tour.

Les candidats aux sièges de conseillers municipaux se présentent sur des listes complètes, à savoir comportant autant de noms que de sièges à pourvoir (soit 15).

Les candidats aux sièges de conseillers communautaires se présentent sur des listes comportant un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté de deux (soit 8).

**Article 3 :** Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

**Article 4 :** Les opérations électorales se déroulent dans le bureau de vote de la commune situé à la mairie.


**Article 5 :** Les électeurs sont ceux inscrits sur la liste électorale générale arrêtée au 30 novembre 2015.

Les ressortissants européens inscrits sur la liste électorale complémentaire municipale arrêtée au 28 février 2015 participent également au scrutin.

**Article 6 :** Les résultats de cette élection municipale sont affichés aussitôt après leur proclamation à la porte de la mairie.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Millau et le maire de la commune de La Cavalerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage immédiat sur les emplacements d'affichage administratif habituels de la mairie.

Fait à Rodez, le 2 novembre 2015  
Pour le Préfet de l'Aveyron et par délégation  
Le Sous-Préfet de Millau

  
Bernard BREYTON

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON  
N° 25-63-2015**

**CERTIFIE CONFORME  
ET  
CERTIFIE PUBLIE LE 3 NOVEMBRE 2015  
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Chef de service**

  
**Gérard ALARY**

..°\_°\_°\_